

**Société Civile Professionnelle
Marie-Emilie DALLIER – Roman ARBOUZOV
Commissaires de Justice Associés**

**Sébastien LETOUQ
Commissaire de Justice salarié**



COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

17/03/2025 – 2402443

CRCAM

**Résidence La Darse
2 & 4 rue Dugommier
97110 POINTE-A-PITRE
Téléphone : 0590 90.99.36
Télécopie : 0590 90.99.60**

Société Civile Professionnelle
Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV
Commissaires de Justice associés
Résidence La Darse, 2-4 rue Dugommier
97110 POINTE-A-PITRE
Tél : 05-90-90-99-36 - Fax : 05-90-90-99-60
Email : dab@huissiers-justice-guadeloupe.fr

PROCES -VERBAL DE DESCRIPTION EN DATE DU DIX-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

Dressé par Maître Roman ARBOUZOV, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV, demeurant Résidence La Darse, 2-4 rue Dugommier, 97110 POINTE-A-PITRE, soussigné

A LA DEMANDE DE :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de POINTE A PITRE sous le n° 314.560.772, dont le siège social est fixé à PETIT PEROU - 97139 ABYMES, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié es-qualités audit siège,

Faisant élection de domicile et constitution d'Avocat en la personne et au Cabinet de, **La SELARL SCP MORTON & ASSOCIÉS représentée par Maître Louis-Raphaël MORTON**, Avocat au Barreau de Guadeloupe, Saint-Martin & Saint-Barthélemy, 30 rue Delgrès, 97110 Pointe-à-Pitre, constitué pour le présent et ses suites aux fins de saisie immobilière devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre.

AGISSANT EN VERTU DE :

- d'un acte reçu le 31-10-2017 par Maître Roxane DESGRANGES-BROT, Notaire associée de la SCP DESGRANGES, Notaires associés - DESGRANGES-BROT, BASSETTE-LETIN à BAIE MAHAULT, contenant PRET accordé par LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA GUADELOUPE de la somme de 190.000,00 €, avec AFFECTATION HYPOTHECAIRE de la somme de 39.200,00 €, entièrement exigible
- d'un précédent commandement valant saisie immobilière signifié le 17/12/2024 et demeuré infructueux
- des dispositions de l'article R322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution



A EFFET DE :

Dresser un procès-verbal de description du bien immobilier ci-après désigné :

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble en copropriété dénommé Résidence LA BELLE EOLE situé à LES ABYMES (97139), Rue Jean Ignace - Dugazon, sur une parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
CR	207	DUGAZON	15a 27ca

Les biens et droits immobiliers présentement saisis comprennent :

LOT NUMERO DIX (10)

LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47).

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître Roxane DESGRANGES-BROT, notaire à BAIE MAHAULT, le 20 décembre 2016, publié au Service de la publicité foncière de POINTE-À-PITRE, le 13 janvier 2017, volume 2017 P numéro 164.

Modifié aux termes d'un acte reçu par Maître Roxane DESGRANGES-BROT, notaire à BAIE MAHAULT, le 07-09-2017 publié au Service de la publicité foncière le 25-09-2017 volume 2017PN°3161.

Ledit bien appartenant à :

- oo OO oo -



DESCRIPTION

Le 17 mars 2025, sur prise préalable de rendez-vous avec l'occupante, je me suis transporté devant le bien immobilier ci-dessus désigné où je suis parvenu à 12 heures et 14 minutes environ en compagnie de Monsieur Jean-Marc BERVILLE, représentant de la SARL THERMODAS, diagnostiqueur immobilier.

En illustrant mes opérations de 135 photographies que j'ai prises et qui sont ci-après annexées au présent procès-verbal, j'ai procédé au descriptif de l'immeuble comme suit.

Les relevés de superficie m'ont été fournis par Monsieur Jean-Marc BERVILLE, représentant de la SARL THERMODAS, diagnostiqueur immobilier m'accompagnant, et figurent sur le « CERTIFICAT DE SUPERFICIE » ci-après annexé au présent procès-verbal (**Annexes 1 et 2**).

I – SITUATION ET ACCES :

Les biens immobiliers consistent en un appartement n° 22 (lot n° 47) et une place de parking n° 10 (lot n° 10) situés dans la Résidence LA BELLE EOLE, rue Jean Ignace, Dugazon, 97139 LES ABYMES. Cette résidence est située en haut d'un morne, à proximité directe d'autres résidences, dans un environnement relativement calme et proche de toutes les commodités (routes N4 et D129, actuel CHU, Aéroport, écoles et commerces), tel qu'il ressort des cartes et des photographies aériennes obtenues sur le site internet www.geoportail.gouv.fr (**Annexes 1 à 8**), sur lesquelles il est marqué par un indicateur orange, et d'un extrait de plan cadastral obtenu sur le site internet www.cadastre.gouv.fr (**Annexe 9**), ci-après annexés au présent procès-verbal.

La résidence est accessible depuis la rue Jean Ignace par une voie dont l'entrée est sécurisée par un portail métallique coulissant à fonctionnement automatique. Une caméra de surveillance est présente derrière ce portail. Un local à poubelles jouxte ce portail. Selon les précisions qui m'ont été apportées par un habitant, il s'agit d'un local partagé avec une autre résidence.
Photographies n° 1 à n° 6

La voie d'accès est recouverte de bitume présentant un bon état général. Cette voie dessert une autre résidence située sur la droite en montant dont l'entrée du parking est sécurisée par une barrière. **Photographies n° 7 à n° 13**

La résidence LA BELLE EOLE se situe au bout de la voie de desserte.
Photographie n° 14

Une fiche détaillée de la parcelle obtenue sur le site internet www.geoportail-urbanisme.gouv.fr (fiche à caractère informatif ne pouvant pas être considérée comme un document opposable) et le plan de zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels de la commune de situation des biens obtenu sur le site internet www.pprn971guadeloupe.fr (informations délivrées par le site à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives), sont ci-après annexées au présent procès-verbal. (**Annexes 10 à 11**). Les règlements applicables aux parcelles sont téléchargeables sur le site internet www.pprn971guadeloupe.fr.



Les informations contenues dans ces documents n'exonèrent pas les potentiels adjudicataires de plus amples recherches à effectuer auprès des services concernés et de la vérification des éventuelles évolutions qui pourraient intervenir entre la date d'édition des documents joints et celle de l'adjudication.

Il convient en outre de retenir l'information suivante : tout l'archipel est classé en zone sismique (aléa fort).

II – DESCRIPTION EXTERIEURE :

La résidence est devancée par des zones de stationnement au Nord et à l'Est. Ces zones sont pour partie recouvertes de bitume et pour partie de béton. A l'ouest, la résidence est bordée par une bande de pelouse au-delà de laquelle le terrain, recouvert de végétaux, opère un fort dénivelé. Un fort dénivelé est également observé à l'Est de la parcelle. Au Sud, la parcelle est bordée par une paroi verticale bétonnée.

Selon les précisions apportées, par l'emplacement de parking correspondant au lot n° 10 comporte le même numéro sur site et se situe immédiatement au Sud d'un lampadaire (Photographies n° 29 et n° 30).

Les bâtiments constituant la résidence s'élèvent sur 4 à 5 niveaux (suivant l'exposition). La peinture recouvrant les façades est ternie et par endroits cloquée.

L'accès aux parties communes intérieures est sécurisé par une porte précédée d'un visiophone.

Photographies n° 15 à n° 32

III – DESCRIPTION INTERIEURE :

❖ Parties communes :

La porte ouvre sur un hall comportant les boîtes aux lettres, les tableaux d'affichage et desservant un local technique (compteurs d'eau), l'escalier, un couloir d'accès à certains appartements et l'ascenseur. Ce dernier affiche un bon état apparent. Le logement est accessible en sélectionnant le niveau A2. **Photographies n° 33 à n° 43**

Les portes de l'ascenseur ouvrent sur un hall suivi d'un couloir de distribution. Les parties communes présentent un bon état général.

La porte du logement n° 22 se situe au fond du couloir, sur la gauche. Le logement se trouve ainsi dans l'angle Nord-ouest du bâtiment.

Photographies n° 44 à n° 50



❖ Appartement n° 22 (lot n° 47) :

Sur place, je rencontre [redacted] ainsi déclarée, à qui je rappelle mon identité, ma qualité et l'objet de ma mission et à qui je présente le technicien en diagnostics immobiliers m'accompagnant.

[redacted] nous invite à entrer et nous autorise à procéder à nos opérations.

La porte ouvre sur un couloir de distribution bordé sur la droite par un placard intégré doté de portes coulissantes. Des petites taches s'apparentant à des moisissures sont visibles sur les cloisons et sur le plafond. **Photographies n° 51 à n° 59**

[redacted] me signale l'existence d'importantes infiltrations d'eau provenant du niveau supérieur (un autre logement est situé au-dessus selon et affectant toutes les pièces du logement à l'exception de la chambre Ouest (côté coin cuisine). me précise que le syndic de copropriété n'a pas résolu ce problème.

Le couloir dessert de gauche à droite :

- une salle d'eau : **Photographies n° 60 à n° 72**
- un WC indépendant : **Photographies n° 73 à n° 79**
- chambre Ouest : **Photographies n° 80 à n° 87**
- un placard technique à l'entrée du séjour : **Photographies n° 88 à n° 90**
- chambre Nord : **Photographies n° 91 à n° 96**
- un séjour avec coin cuisine : **Photographies n° 97 à n° 117**

[redacted] me déclare que la cuisine « SCHMIDT » lui a été livrée fin 2018 pour un montant de 4345€ et que le plan de travail « en quartz » a coûté 1200€ en sus.

Le sol est recouvert de carrelage clair.

Les parois verticales et le plafond sont recouverts de peinture laissant apparaître à de nombreux endroits des petites tâches jaunâtres s'apparentant à des moisissures, et des démarcations de teinte (retouches de peinture). Dans les WC, *[redacted] me précise avoir créé un coffrage en placo au fond de la pièce et m'alerte sur l'existence d'une infiltration d'eau d'origine non identifiée à cet endroit.*

Les fenêtres sont équipées d'aillettes vitrées orientables (fonctionnant avec une manivelle) et sont manifestement dépourvues de volets roulants extérieurs (chambre, cuisine et séjour).

Le mobilier fixe de cuisine présente un bon état apparent.

Le logement dispose d'une loggia située dans l'angle Nord-ouest du bâtiment. Cette loggia est accessible depuis le séjour par une large baie sécurisée par deux panneaux vitrés coulissants et par un volet roulant automatisé, et, depuis la cuisine, par une porte fenêtre également sécurisée par un volet roulant.

La loggia offre une vue dégagée (piscine intercommunale de Baimbridge ; aéroport de Guadeloupe – Maryse Condé ; résidences voisine en contrebas et vue lointaine sur le grand cul de sac marin).

Photographies n° 118 à n° 135



IV – GENERALITES :

- **Date de construction :**

me déclare que la livraison de la résidence est intervenue en décembre 2017 et qu'elle a pris possession des lieux en avril 2018.

- **Etat d'occupation du bien**

me déclare :

« J'occupe le logement personnellement seule. Il ne fait l'objet d'aucun contrat de location en cours. »

- **Désordres signalés par l'occupante**

D'importantes infiltrations d'eau sont signalées par (voir plus haut).

- **Syndic de copropriété**

Il ressort des documents affichés dans les parties communes que la copropriété est actuellement gérée par le syndic suivant :

IMMO 97.1
8 Place Créole
97190 LE GOSIER
05.90.21.70.14

Ce après quoi, nous nous sommes retirés.

Fin des opérations sur site : 13 heures et 16 minutes environ.

- oo OO oo -

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de description comportant 7 pages, 135 photographies et 11 annexes, revêtues du sceau de mon Etude, pour servir et valoir ce que de droit.

Les 135 photographies ci-dessus visées ont été prises par moi-même, au moyen d'un appareil numérique, et sont certifiées conformes à l'état ou à l'objet photographié, éditées et imprimées sans aucune modification ni correction.

Les limites visibles du terrain, ci-dessus décrites, sont susceptibles de différer des limites réelles de la parcelle dont la vérification nécessite l'intervention d'un géomètre-expert.

Les vues aériennes agrémentées des limites cadastrales issues du site GEOPORTAIL ne reflètent pas toujours le positionnement réel des limites séparatives et des constructions présentes. Ces vues ont un caractère purement illustratif et ne peuvent pas être considérées comme documents opposables.

DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION - DETAIL	DUREE	
Prestation sur site (durée du transport sur site A/R non comptabilisée)	1 heure	02 min
Prestation hors site (rédaction, édition annexes/photographies et mise en forme du PV)	2 heures	45 min
Durée totale de la prestation	3 heures	47 min

COUT DE L'ACTE	EUROS
Emolument (Art. A.444-28 et A.444-46 3° C.com)	285,56
Emolument complémentaire (Art. A.444-18 C.com)	581,64
Frais de transport	4,70
Sous-total HT	871,90
TVA 8,50 %	74,11
Total TTC (Maj. DOM incluse - Art. A444-10 C.com)	946,01

Maître Roman ARBOUZOV



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 25-03-12

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 22, Résidence La Belle Eole Dugazon Code postal : 97139 Ville : LES ABYMES Type de bien : Appartement T/3 Esc: A Étage: 2ième Porte: 22 N° lot(s): 47 Section cadastrale : CR N° parcelle(s) : 207	Qualité : Nom :	Nom : SELARL SCP (Services, Conseils & Plaidoiries) MORTON & ASSOCIES Adresse : 30, Rue Delgrès Code postal : 97110 Ville : POINTE A PITRE Date du relevé : 17/03/2025

☒ Mesurage visuel

☐ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
47	2e étage	Entrée/Dégagement	8,51		
47	2e étage	Salle d'eau	3,98		
47	2e étage	Placard chauffe-eau	0,81		
47	2e étage	w.c	1,71		
47	2e étage	Chambre 1	11,72		
47	2e étage	Séjour/Cuisine	21,02		
47	2e étage	Chambre 2	10,74		
47	2e étage	Terrasse		14,94	
		TOTAL	58,49	14,94	0

Total des superficies privatives

58,49 m²

(Cinquante-huit mètres carrés et quarante-neuf décimètres carrés)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Annex 1

Dossier n°: 25-03-12

3/11

Cabinet THERMODAS

BP 238 – 97190 LEGOSIER

@ :thermodas@hotmail.com - www.thermodas.fr – Té : 0690 25 52 02

N° Siret: 482 798 170 000 15



Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparemment privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : **18/03/2025**
OPERATEUR : **Jean-Marc BERVILLE**

CACHET

THERMODAS

B.P. 238
97190 LE GOSIER
Tél.: 0690 25 52 02
thermodas@hotmail.com
Siret : 482 798 170 00015

SIGNATURE



Annexe 2



CR 207 - LES ABYMES (971)



Amu3





Banca 6





Annexe 5

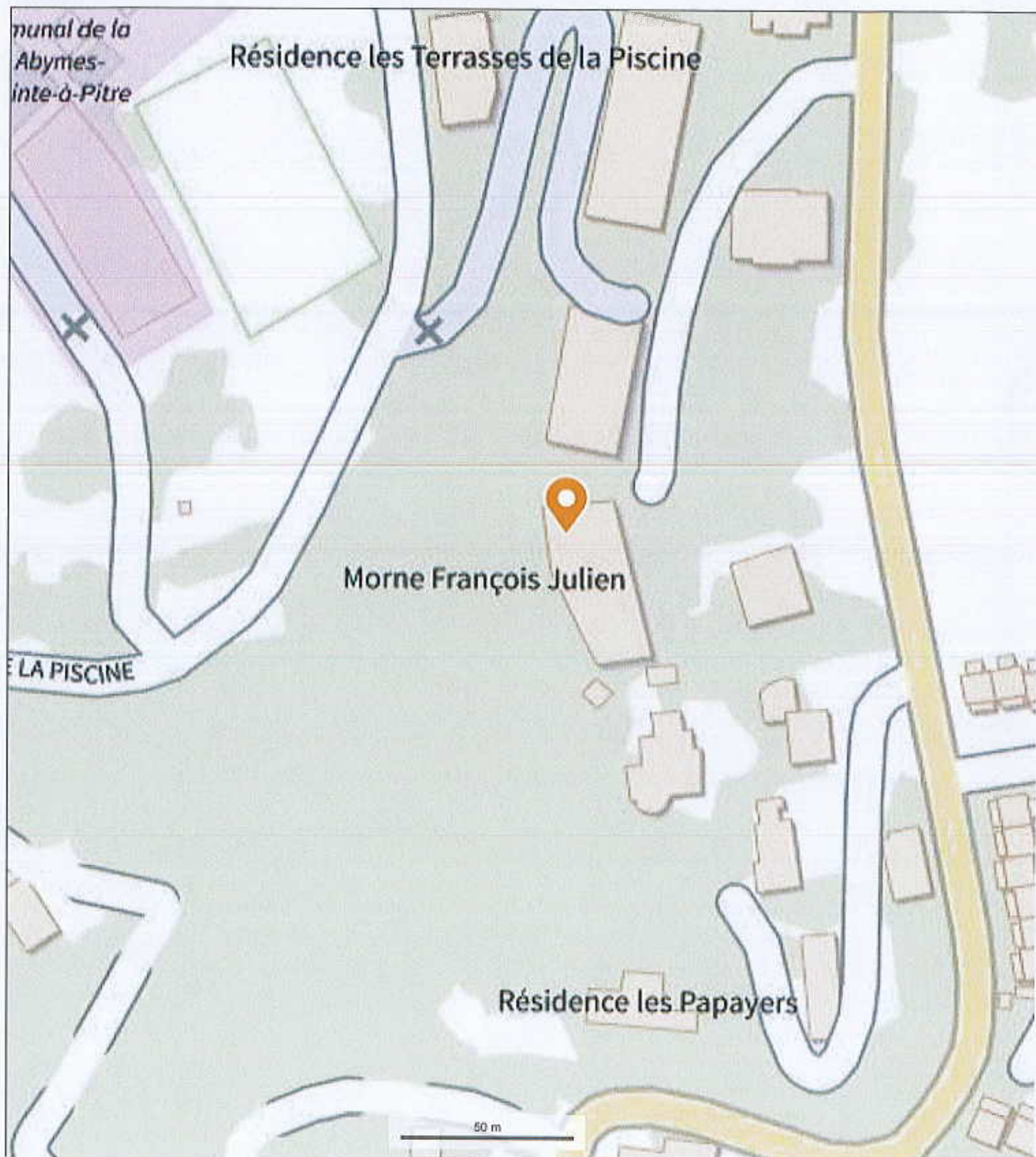




Longitude : 61° 30' 54" W
Latitude : 16° 14' 43" N

America 6





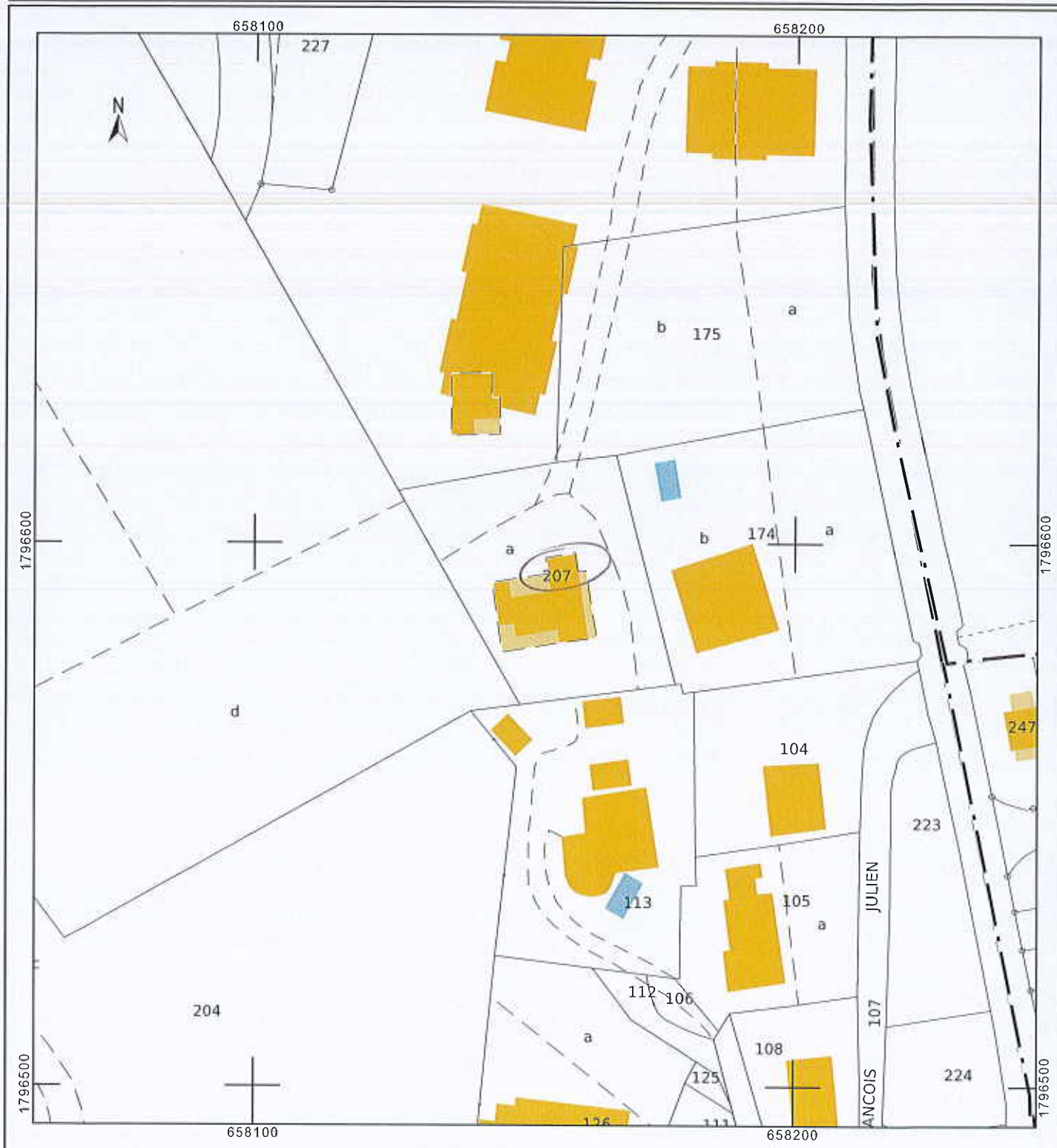
Annexe 7



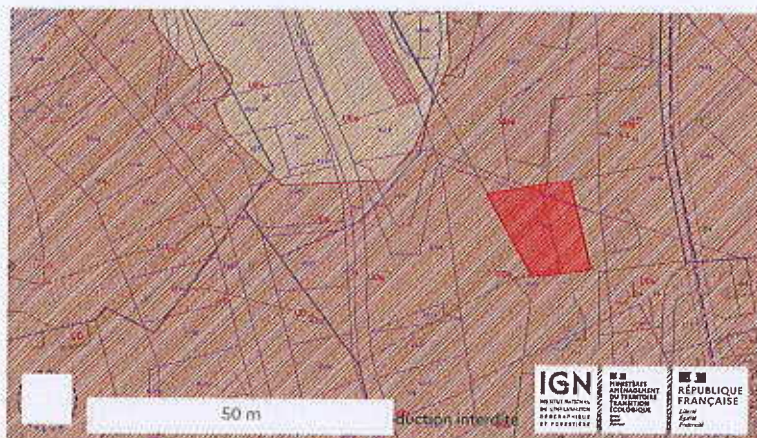


Anne 8





FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE



Références cadastrales

Département : 97
 Commune : Les Abymes
 Code Insee : 97101
 Section : CR
 Feuille : 1
 Numéro de parcelle : 0207
 Contenance : 1527 m²

Légende

VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

☐ Parcelle classée UDa, UDa = Quartiers du Raizet et de Dugazon ou hauteur autorisée jusqu'à cinq niveaux

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

☒ Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP (PM1)

☒ Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques) (AC1)
 maison Petrelluzzi

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

☐ SCOT DE CAP EXCELLENCE

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

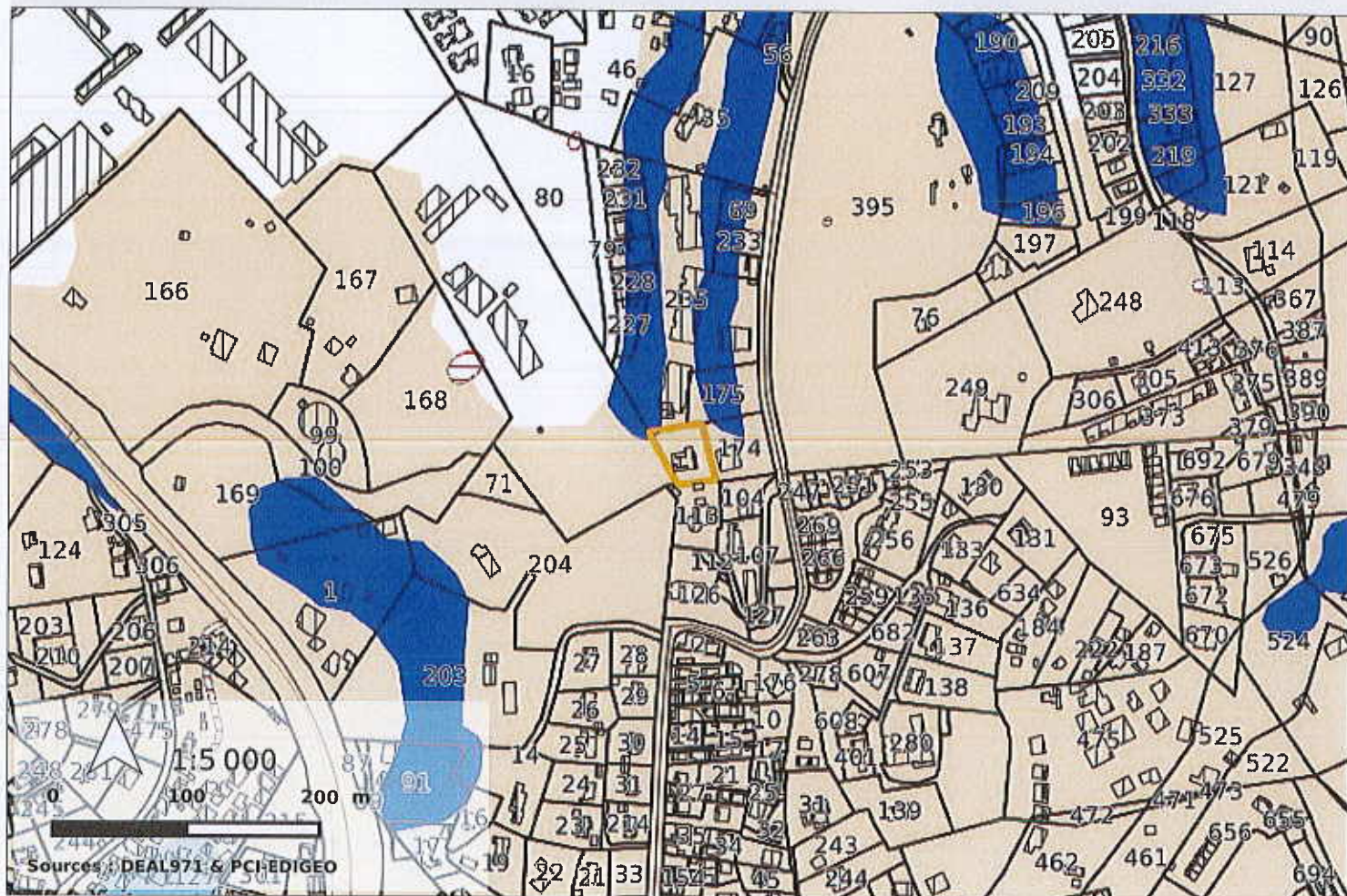
Certaines SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ

Annexe 10

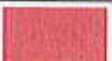
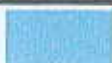


**Plan de zonage
règlementaire**

Règlementation de la parcelle : 97101CR0207



> Légende de la carte

Zones inconstructibles			
	6 - Aléa houle cyclonique fort		4 - Aléa mouvement de terrain fort
			5 - Aléa inondation fort
Zones constructibles sous prescriptions			
	3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille
	2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds
	1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national
	0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire		

*Annexe M
(1/2)*



Partie règlementaire

> Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97101CR0207

<i>Nature de l'aléa</i>	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
Aléa mouvement de terrain		X	

<i>Zone</i>	<i>Niveau de contraintes</i>	<i>Nature des prescriptions</i>	<i>Titres</i>
3	contraintes fortes	opérations d'aménagement préalable	cf Titres I, II et IV
9	grands fonds	prescriptions individuelles	cf Titres I, II et VII

> Règlement applicable à la parcelle : 97101CR0207

Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre IV	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre VII	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique



**PORTER À CONNAISSANCE
DE L'ALÉA INONDATION
- Commune Les Abymes -**

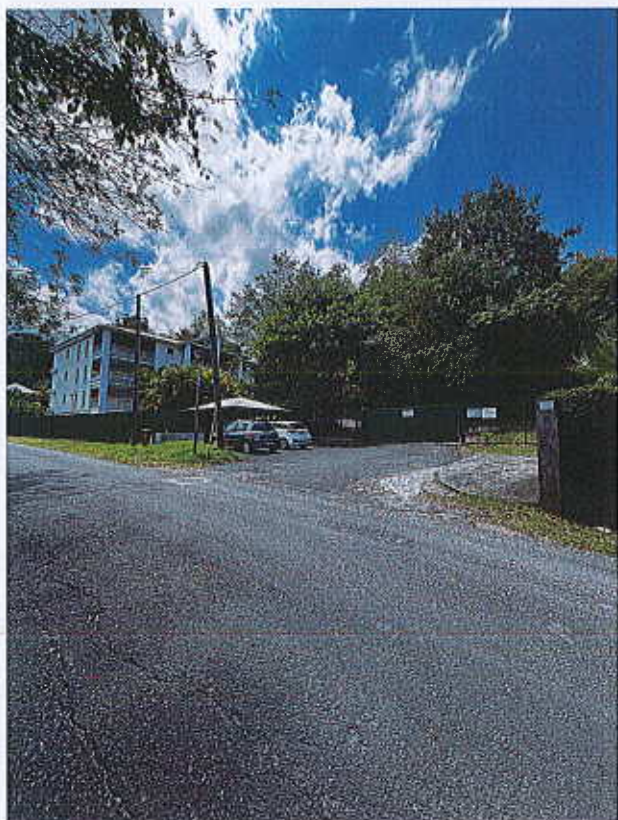
> Informations sur le "Porter à Connaissance" - parcelle : 97101CR0207

<i>Nature de l'aléa</i>	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
-------------------------	---------------	--------------	-------------

Précaution d'utilisation

Les informations délivrées sur ce site sont à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PPR par l'utilisateur.

Pour tout renseignement concernant le PPRN opposable ou le Porter à Connaissance, vous pouvez demander des informations complémentaires au Service Urbanisme de la commune ou aux services de la DEAL.



Photographie n° 1



Photographie n° 2

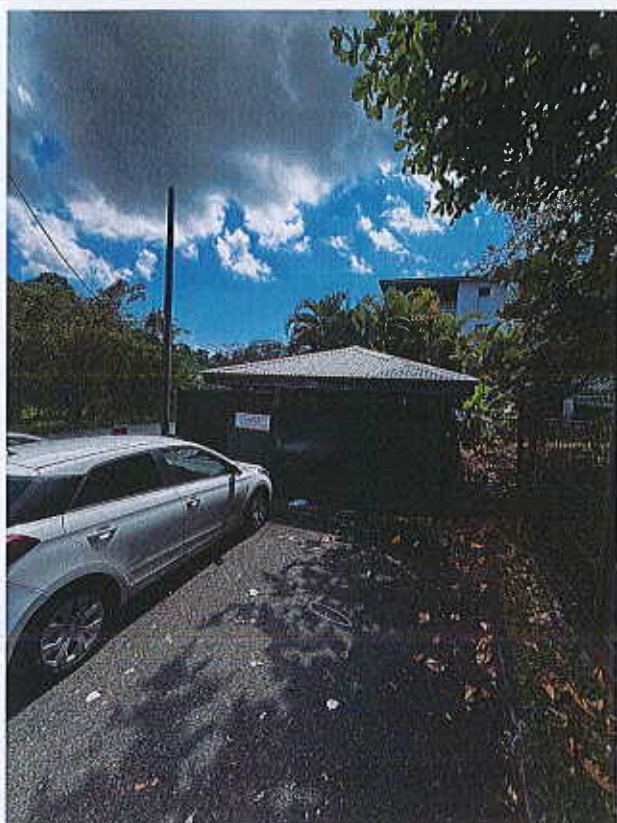


Photographie n° 3

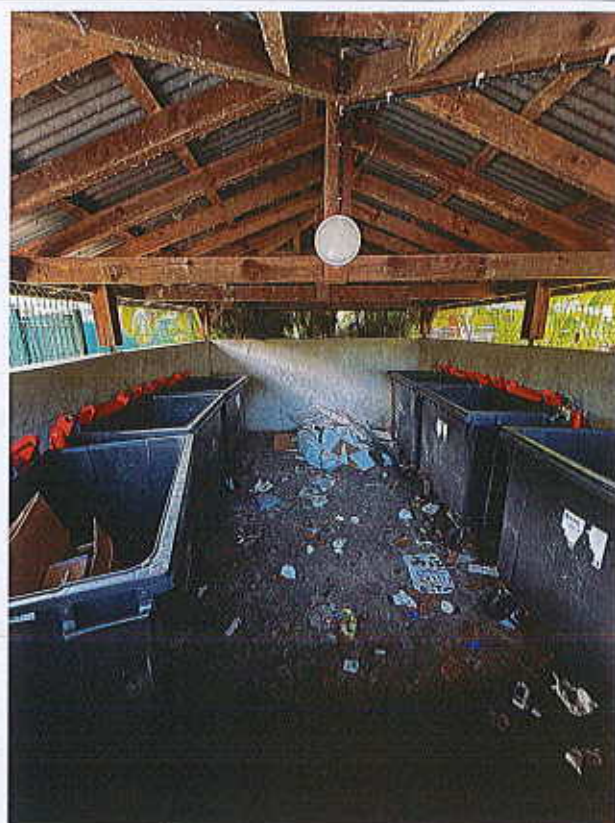


Photographie n° 4





Photographie n° 5



Photographie n° 6



Photographie n° 7



Photographie n° 8



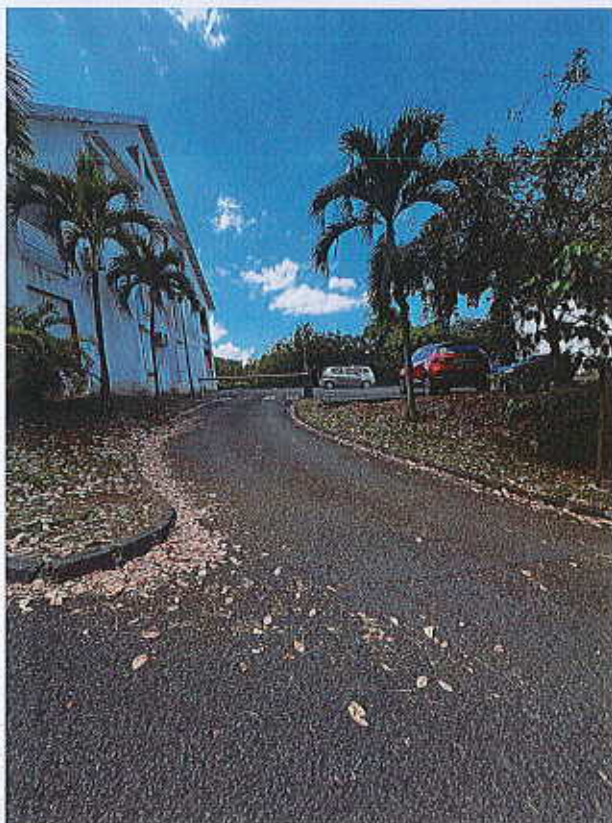
Photographie n° 9



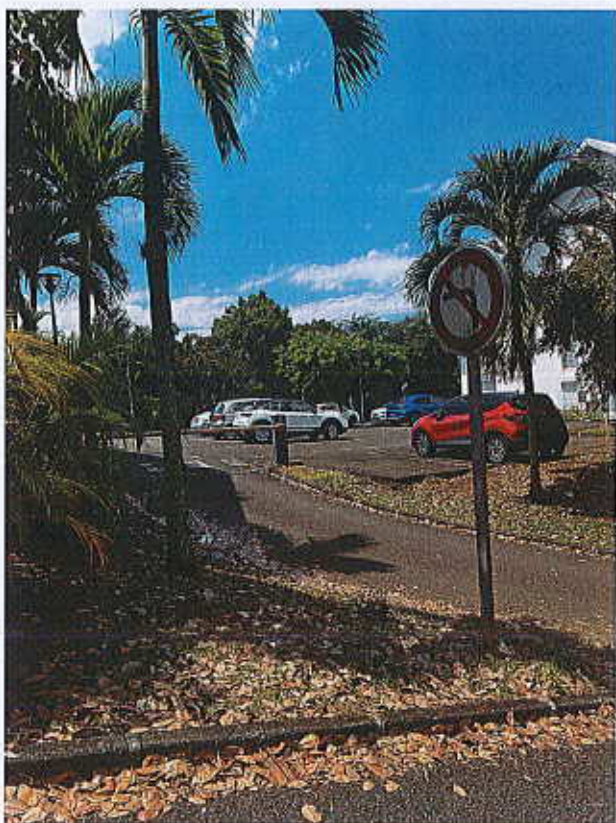
Photographie n° 10



Photographie n° 11



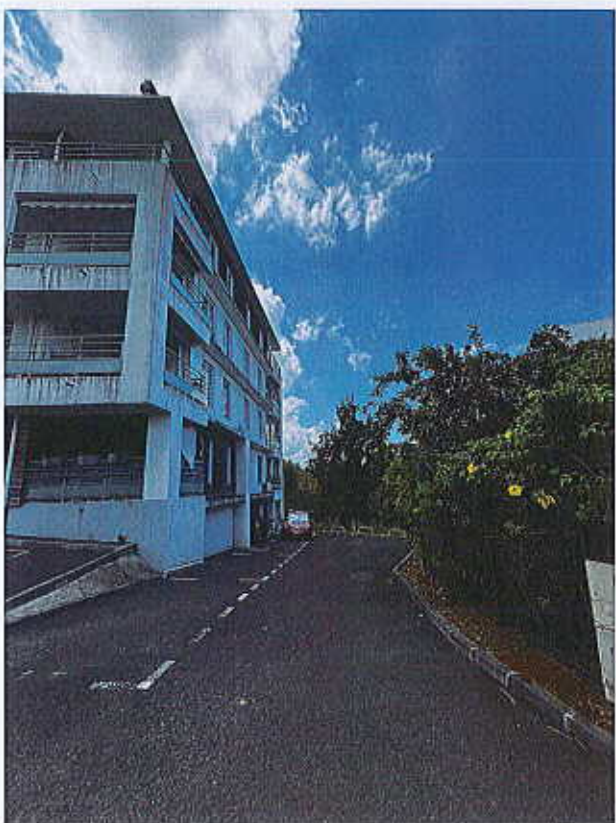
Photographie n° 12



Photographie n° 13



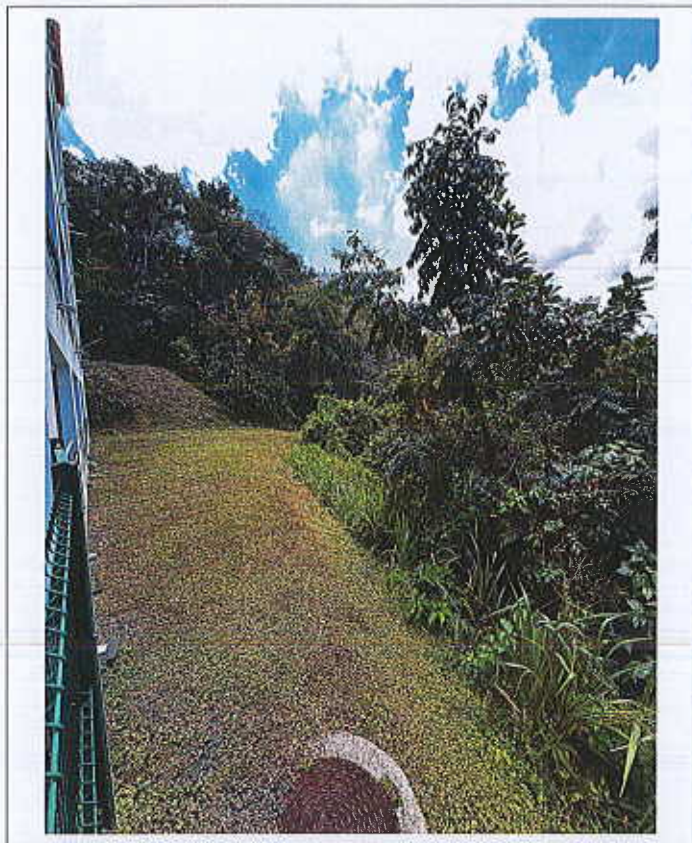
Photographie n° 14



Photographie n° 15



Photographie n° 16



Photographie n° 17



Photographie n° 18



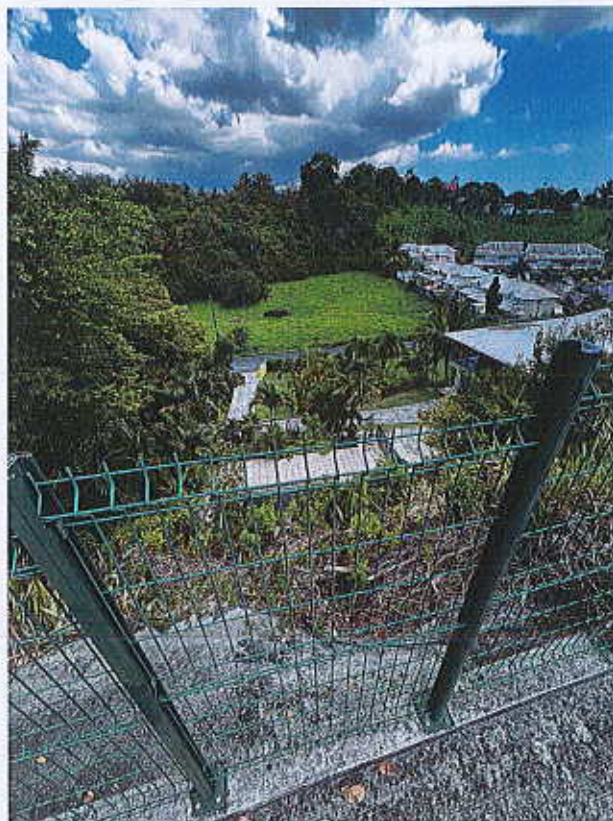
Photographie n° 19



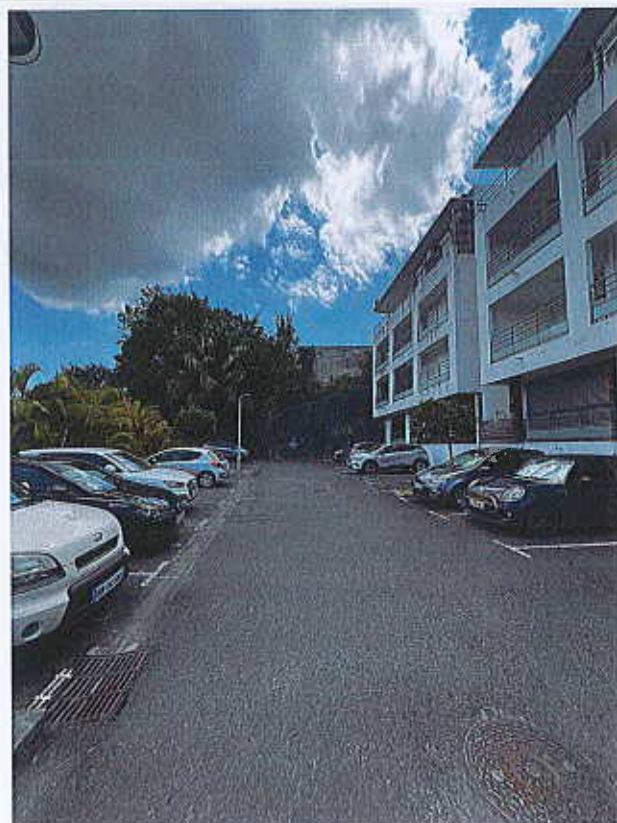
Photographie n° 20



Photographie n° 21



Photographie n° 22



Photographie n° 23



Photographie n° 24



Photographie n° 25



Photographie n° 26



Photographie n° 27



Photographie n° 28



Photographie n° 29



Photographie n° 30



Photographie n° 31



Photographie n° 32



Photographie n° 33



Photographie n° 34



Photographie n° 35



Photographie n° 36

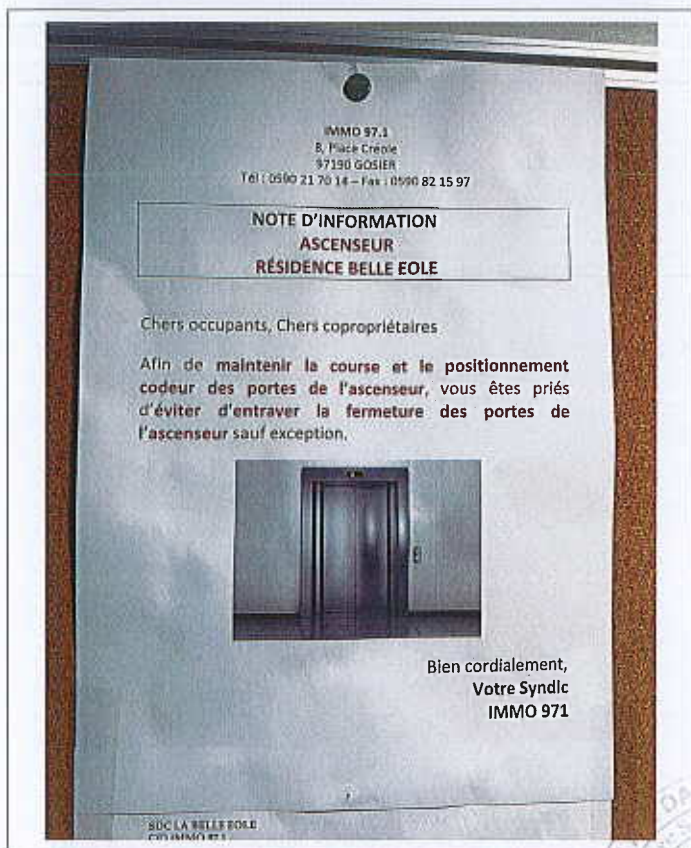




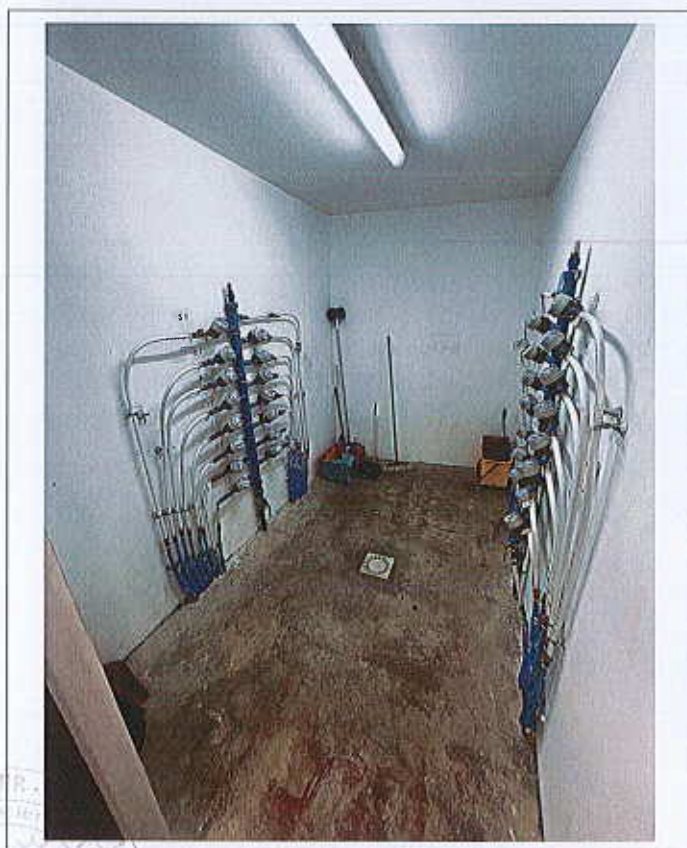
Photographie n° 37



Photographie n° 38



Photographie n° 39



Photographie n° 40



Photographie n° 41



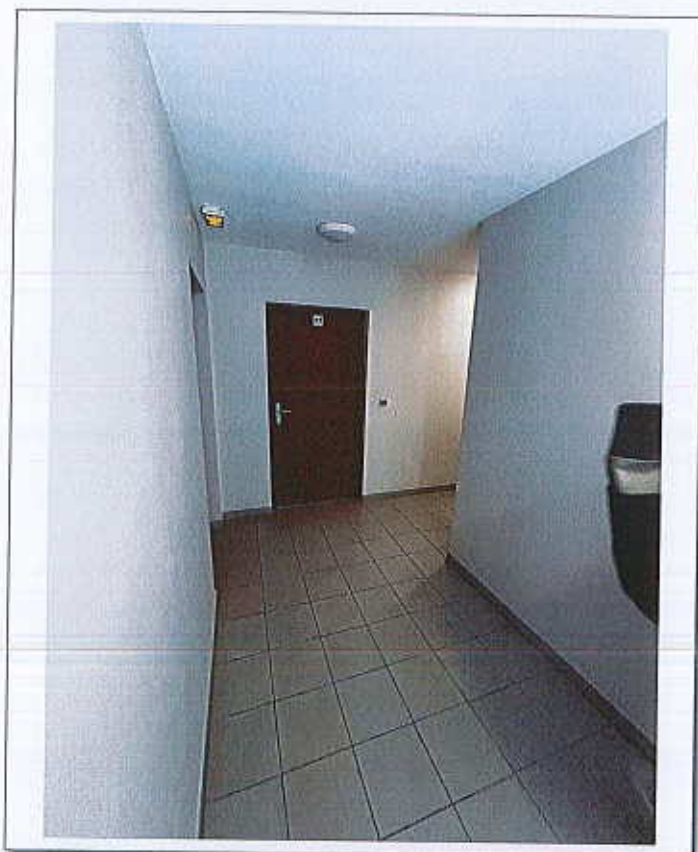
Photographie n° 42



Photographie n° 43



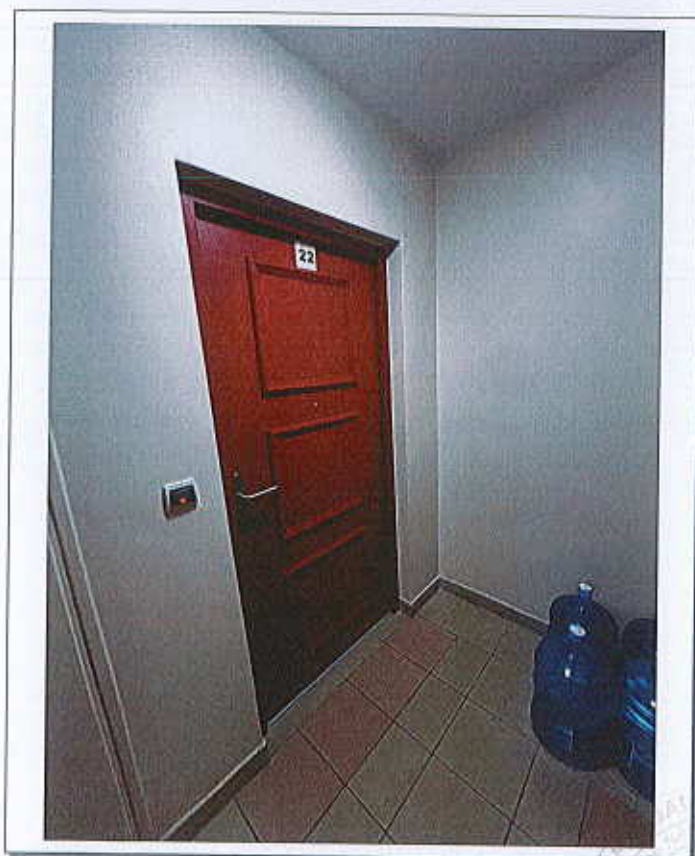
Photographie n° 44



Photographie n° 45



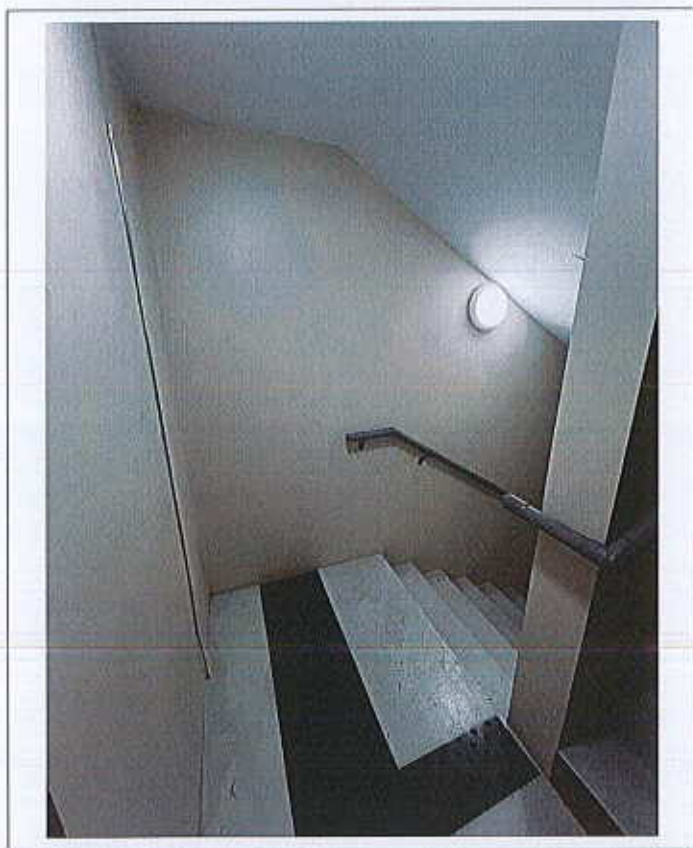
Photographie n° 46



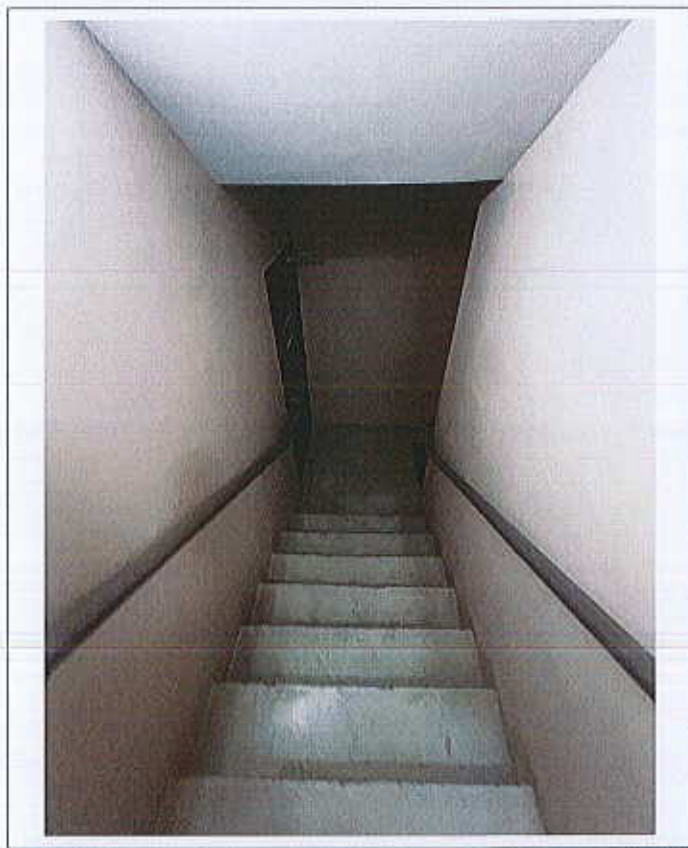
Photographie n° 47



Photographie n° 48



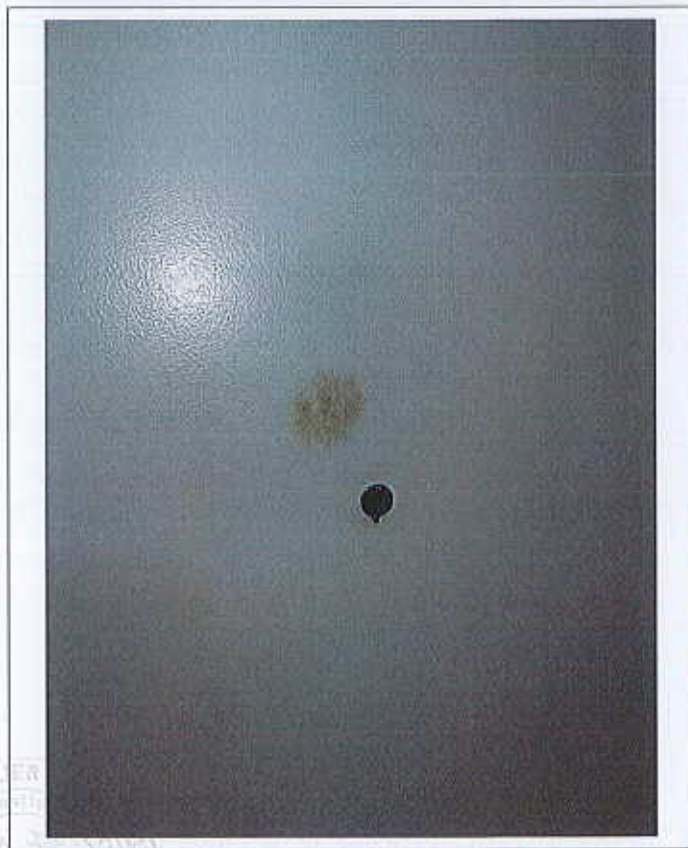
Photographie n° 49



Photographie n° 50



Photographie n° 51



Photographie n° 52



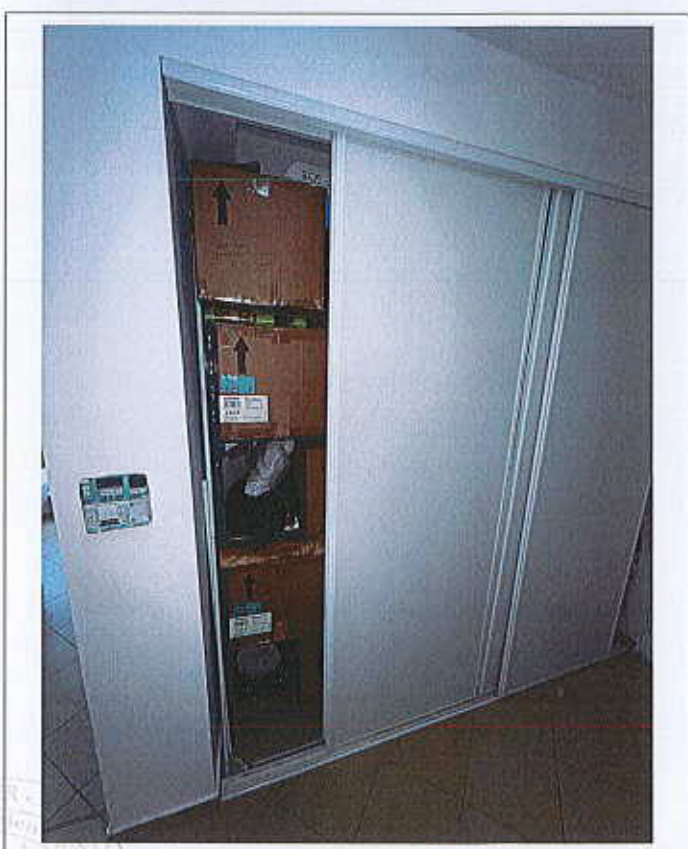
Photographie n° 53



Photographie n° 54



Photographie n° 55



Photographie n° 56



Photographie n° 57



Photographie n° 58



Photographie n° 59



Photographie n° 60



Photographie n° 61



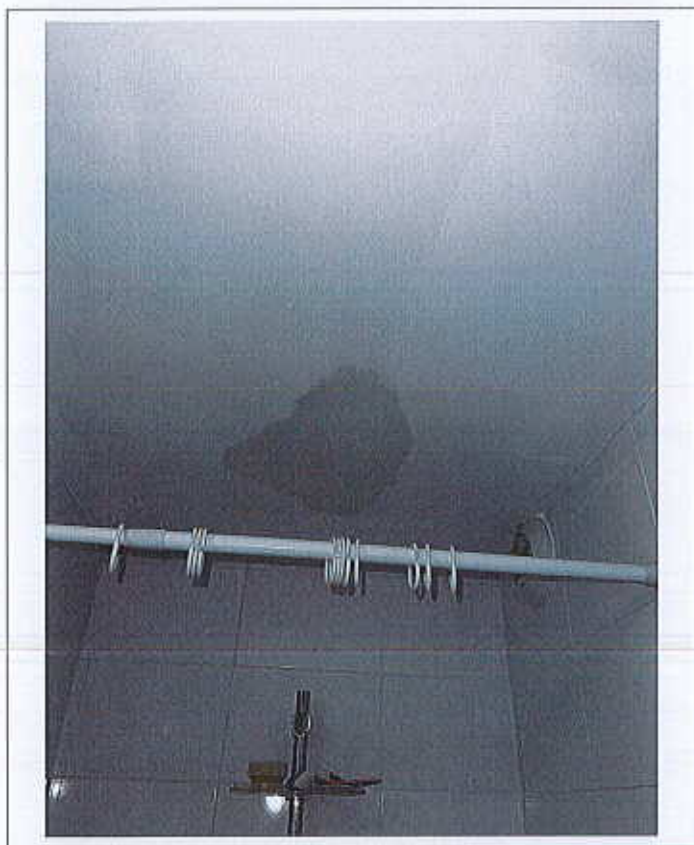
Photographie n° 62



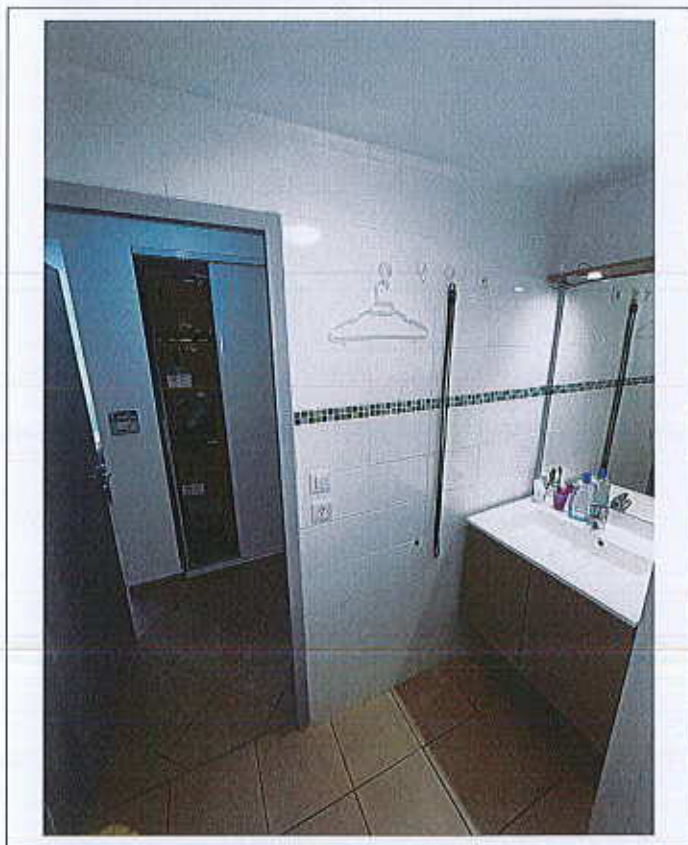
Photographie n° 63



Photographie n° 64



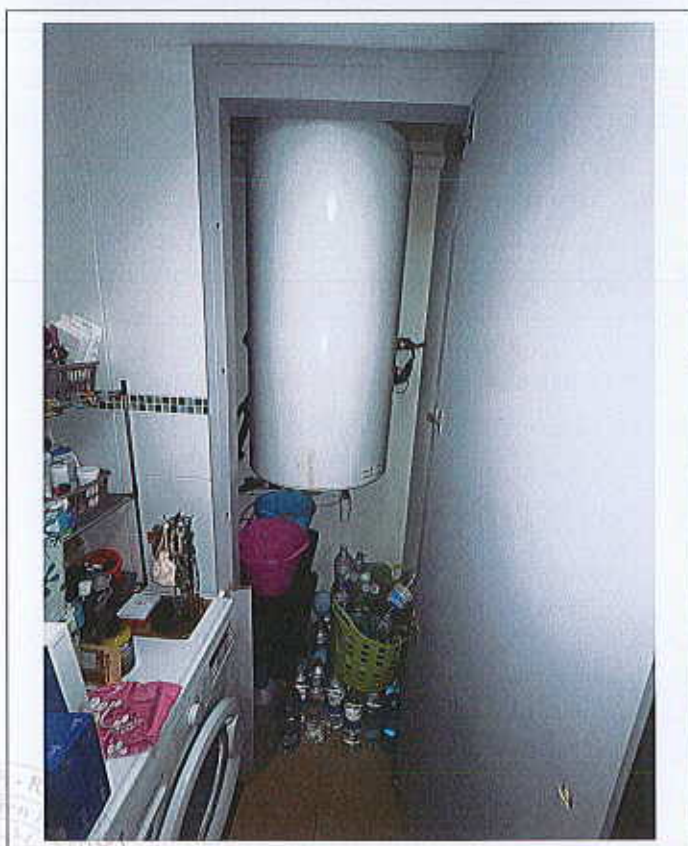
Photographie n° 65



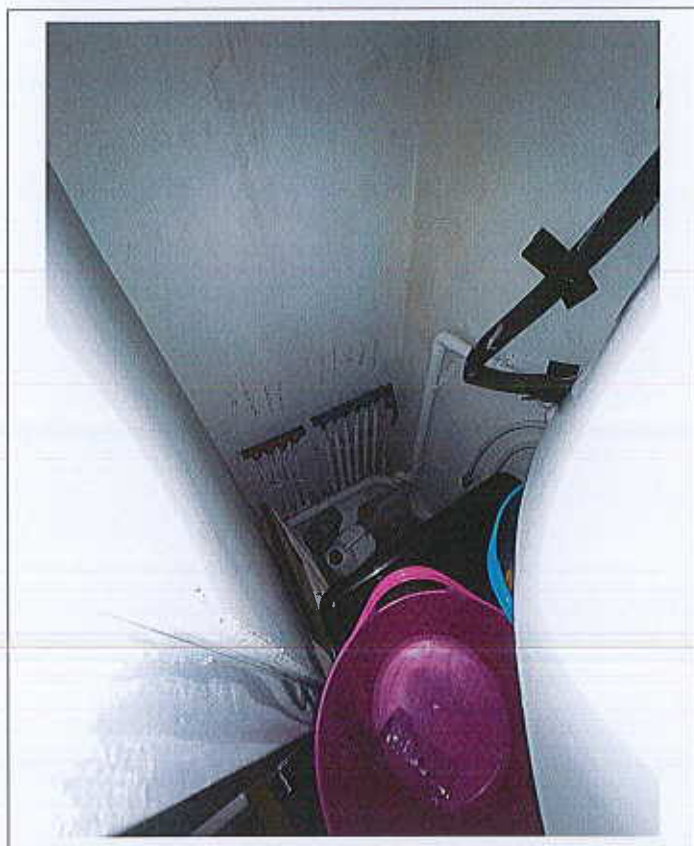
Photographie n° 66



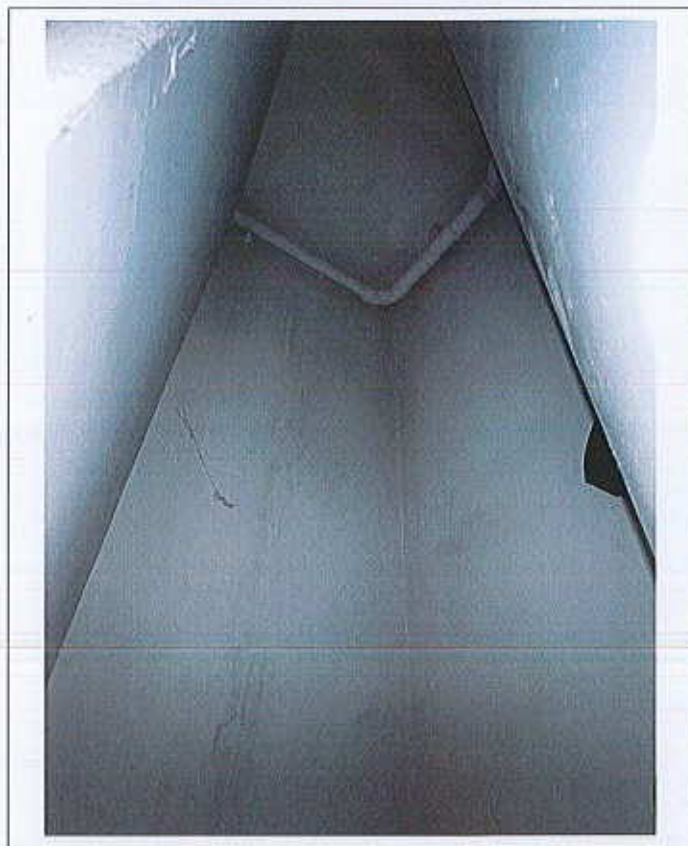
Photographie n° 67



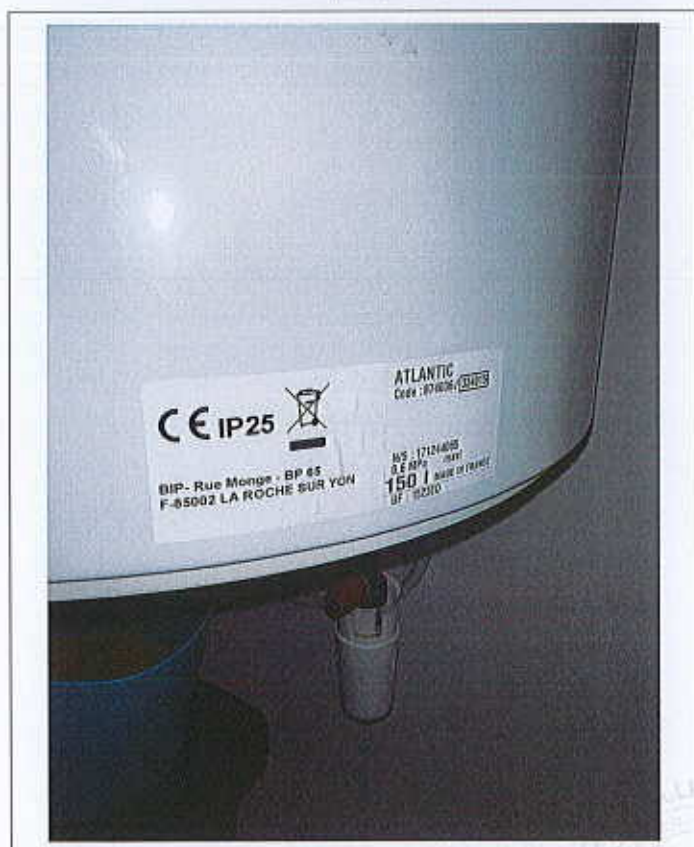
Photographie n° 68



Photographie n° 69



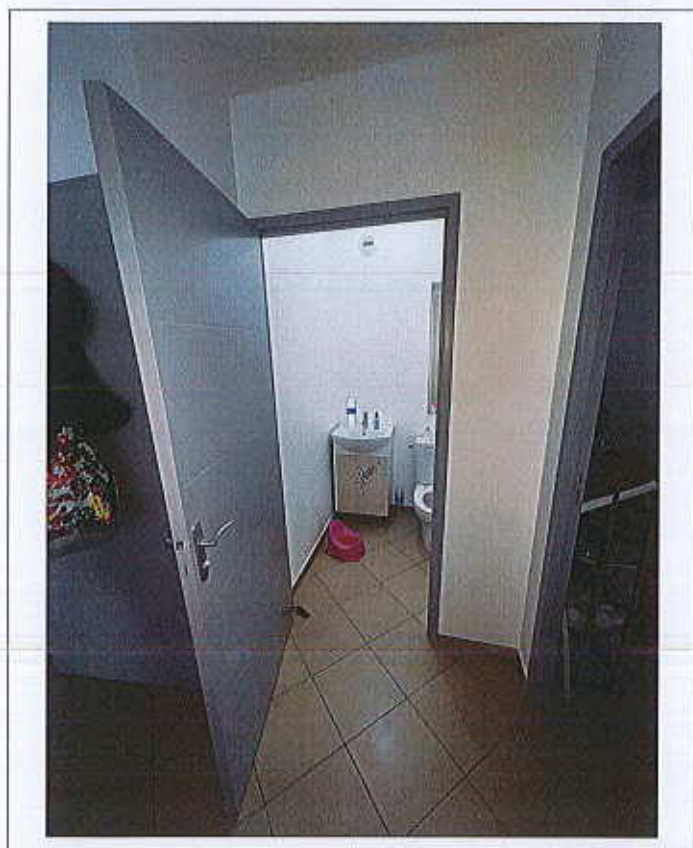
Photographie n° 70



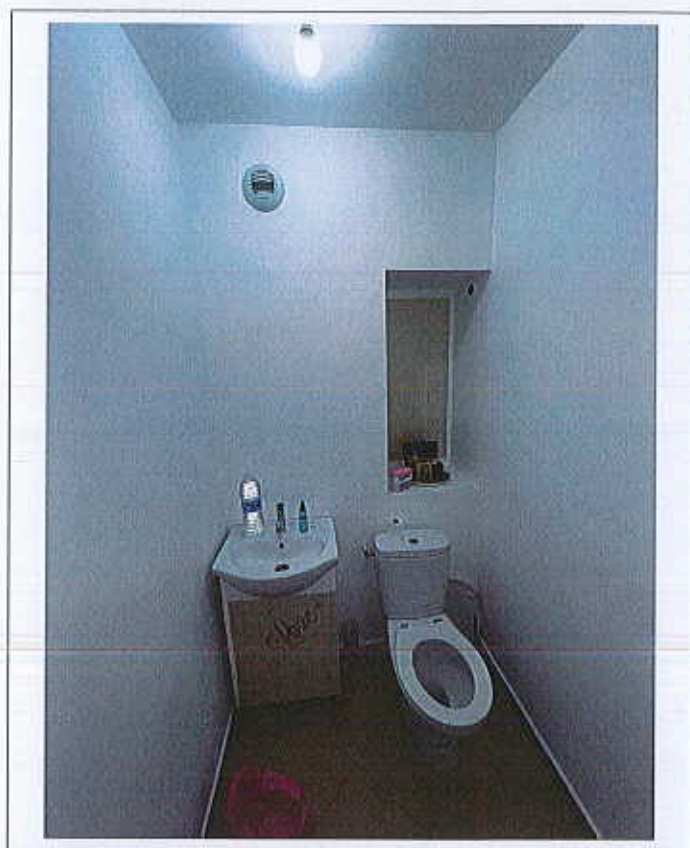
Photographie n° 71



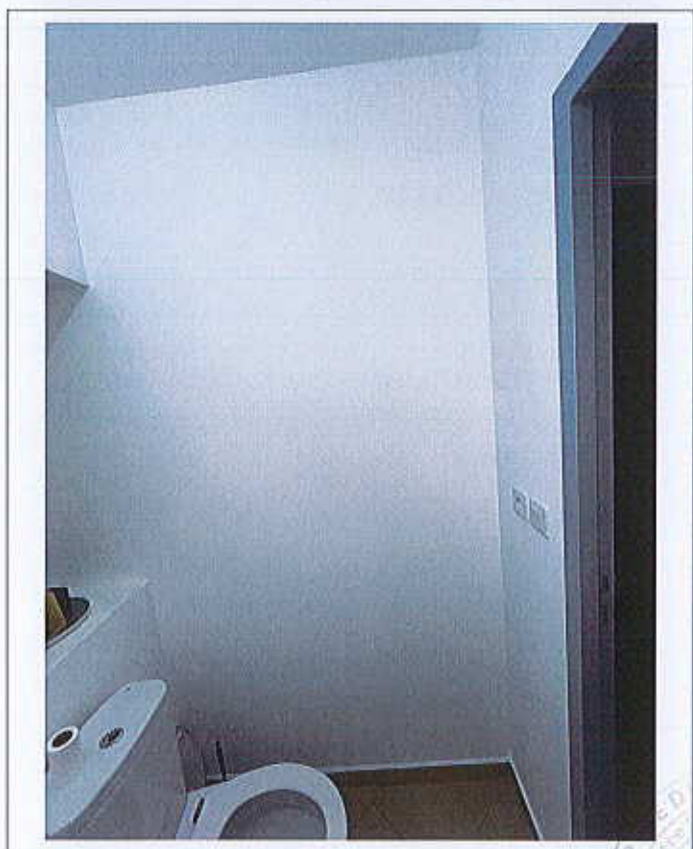
Photographie n° 72



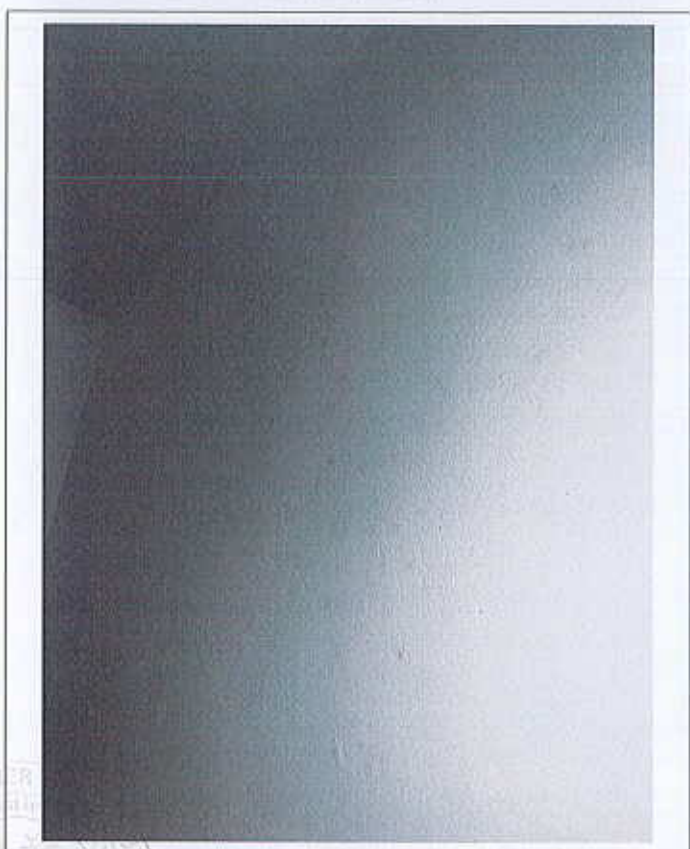
Photographie n° 73



Photographie n° 74



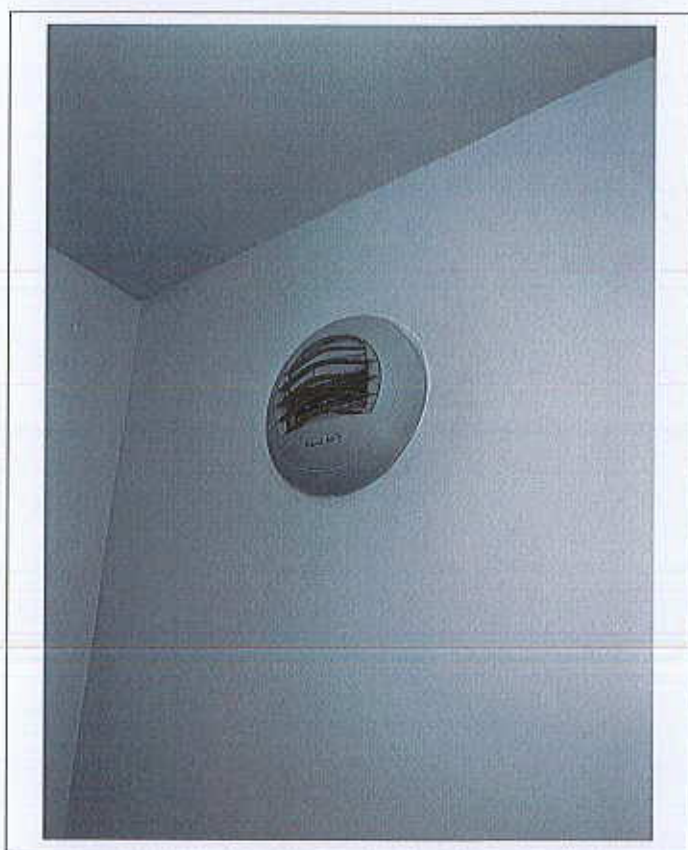
Photographie n° 75



Photographie n° 76



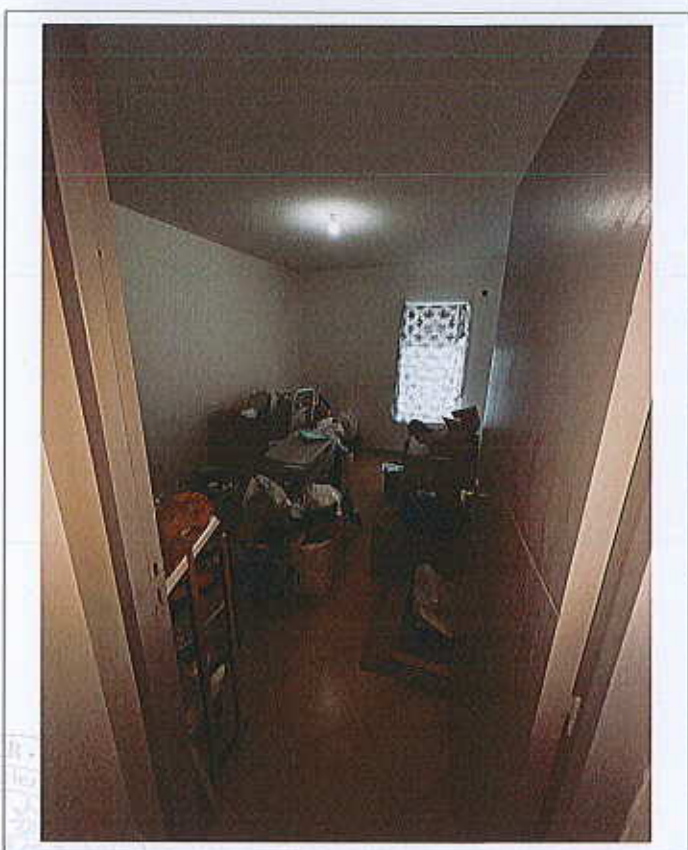
Photographie n° 77



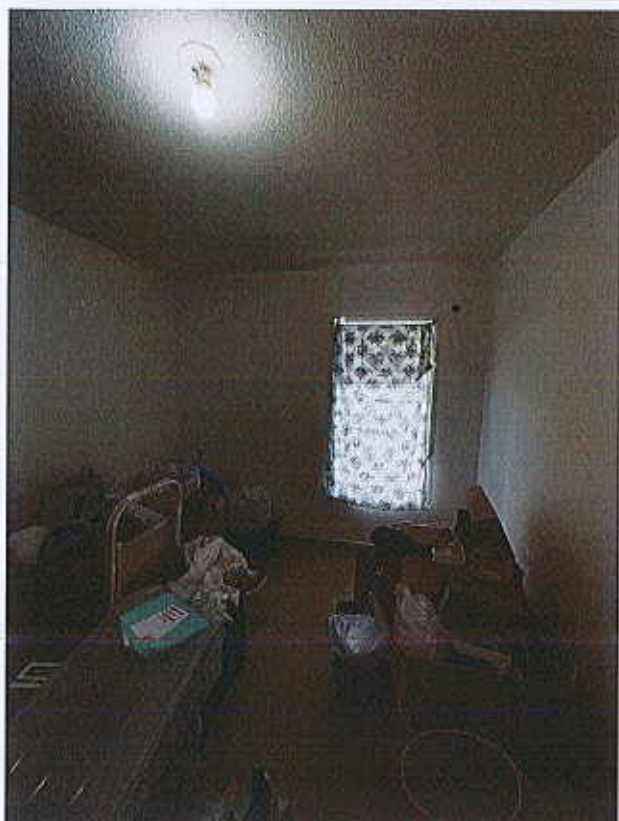
Photographie n° 78



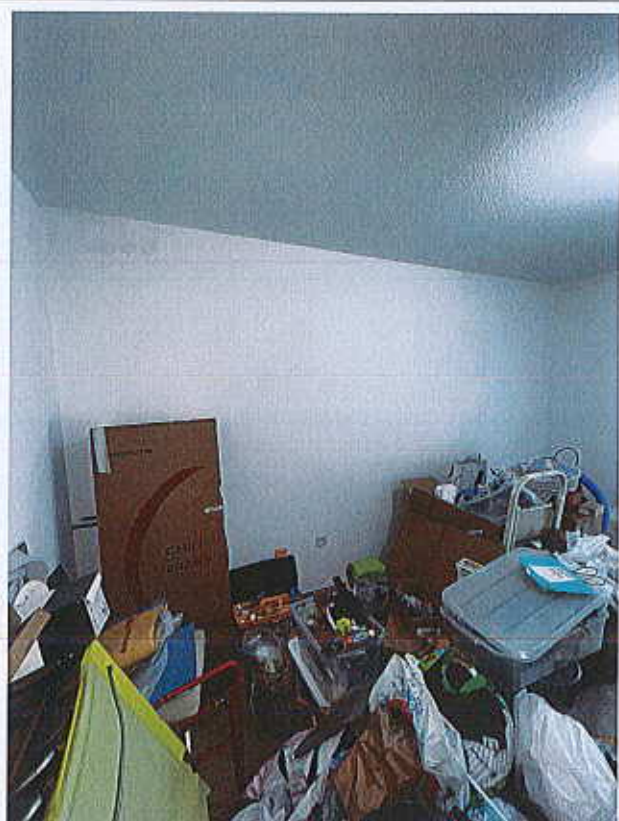
Photographie n° 79



Photographie n° 80



Photographie n° 81



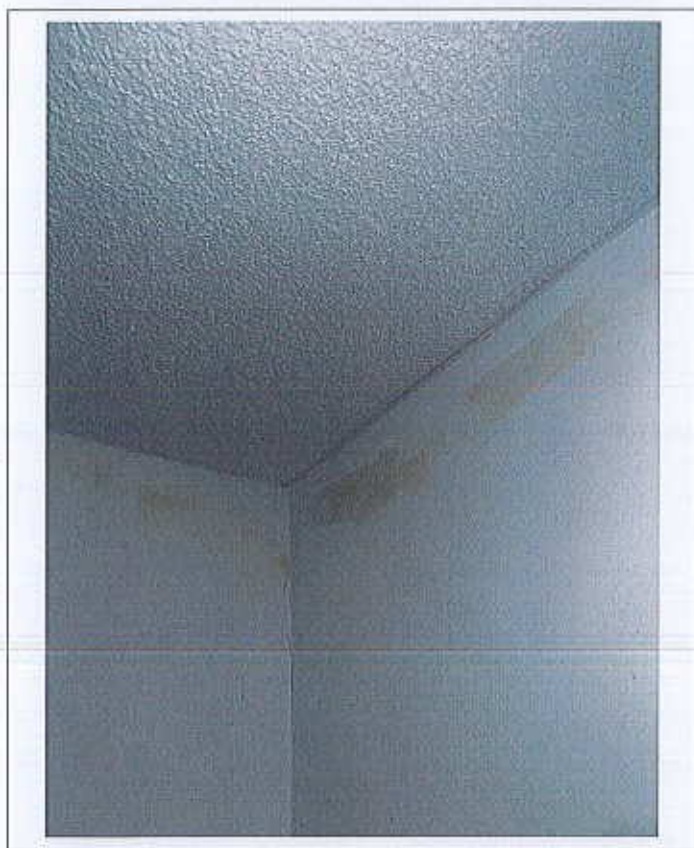
Photographie n° 82



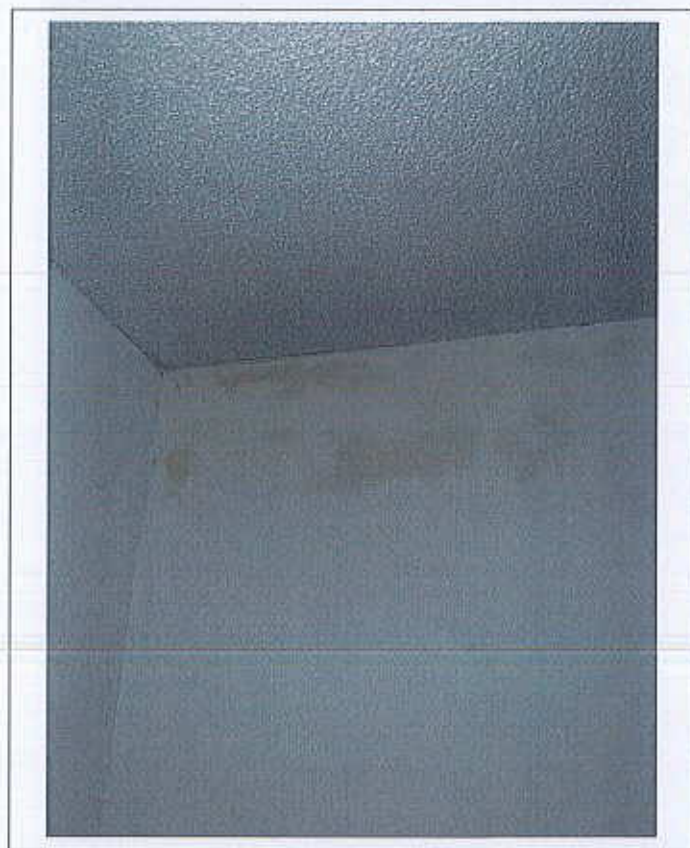
Photographie n° 83



Photographie n° 84



Photographie n° 85



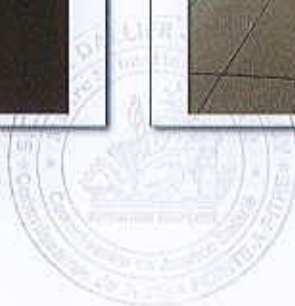
Photographie n° 86



Photographie n° 87

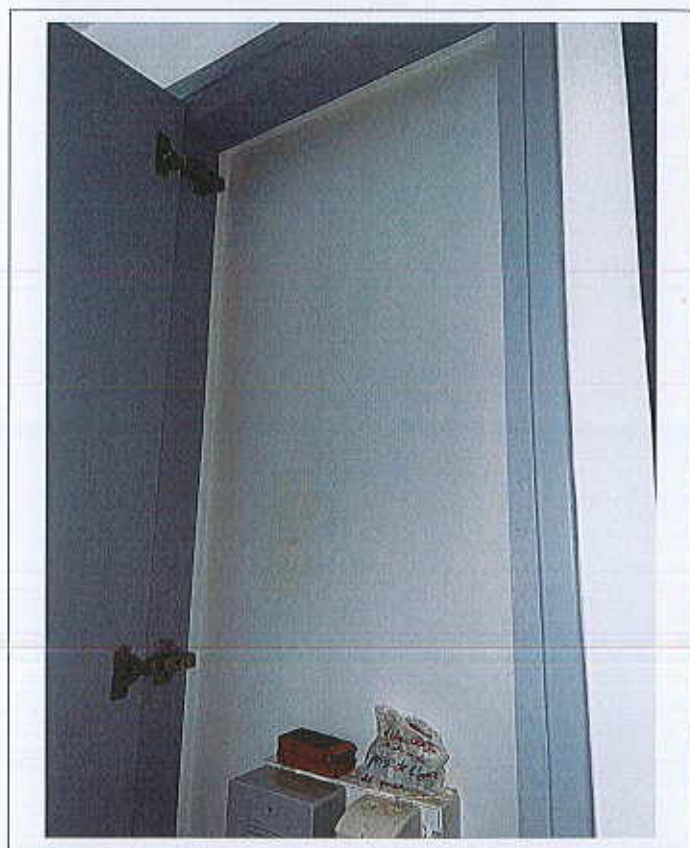


Photographie n° 88





Photographie n° 89



Photographie n° 90



Photographie n° 91



Photographie n° 92



Photographie n° 93



Photographie n° 94



Photographie n° 95



Photographie n° 96



Photographie n° 97



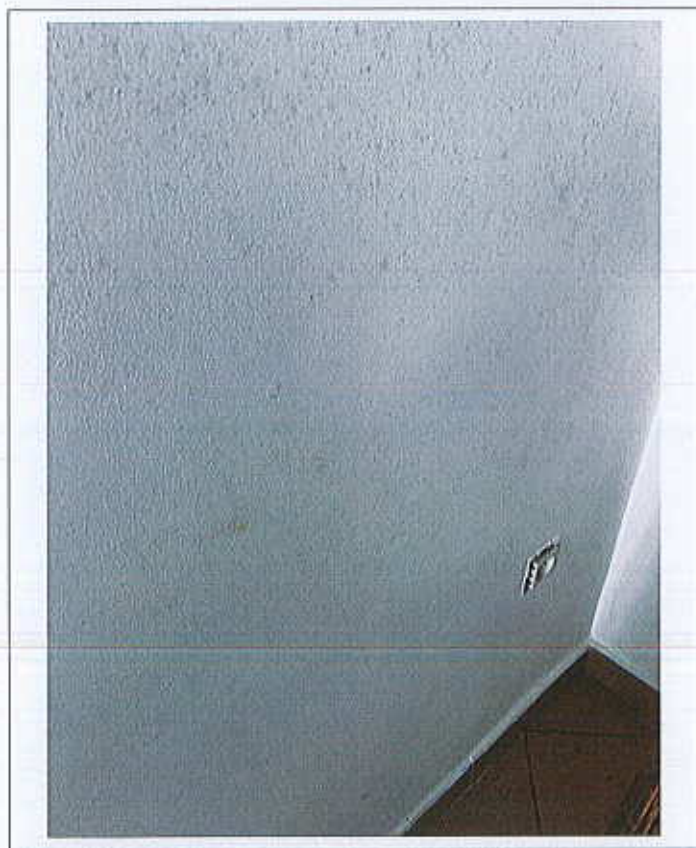
Photographie n° 98



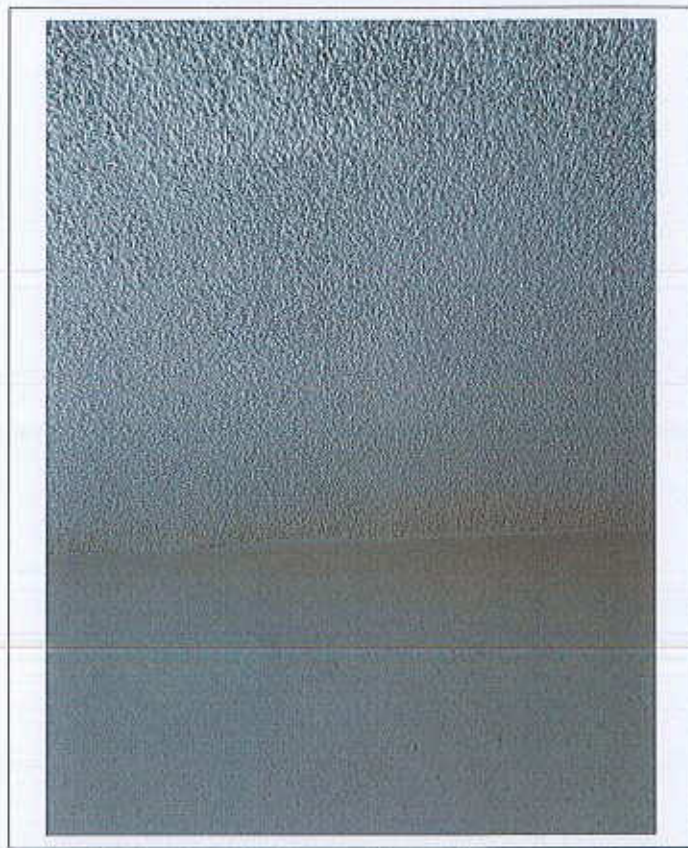
Photographie n° 99



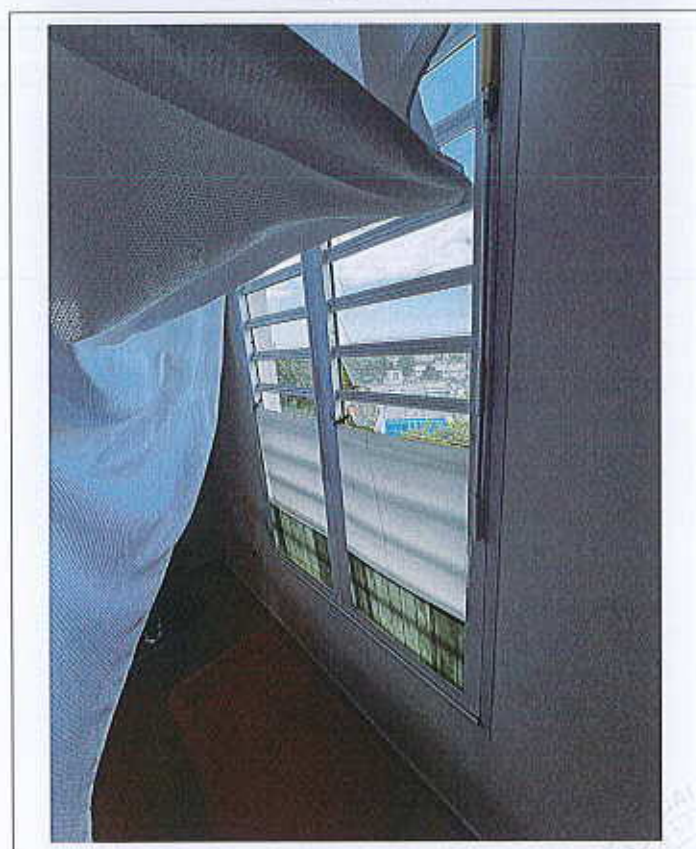
Photographie n° 100



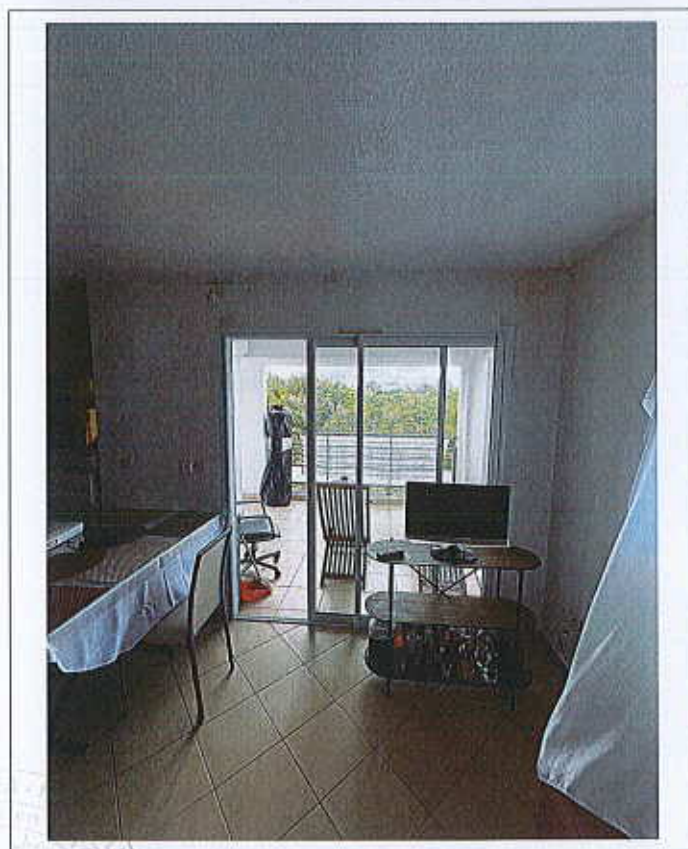
Photographie n° 101



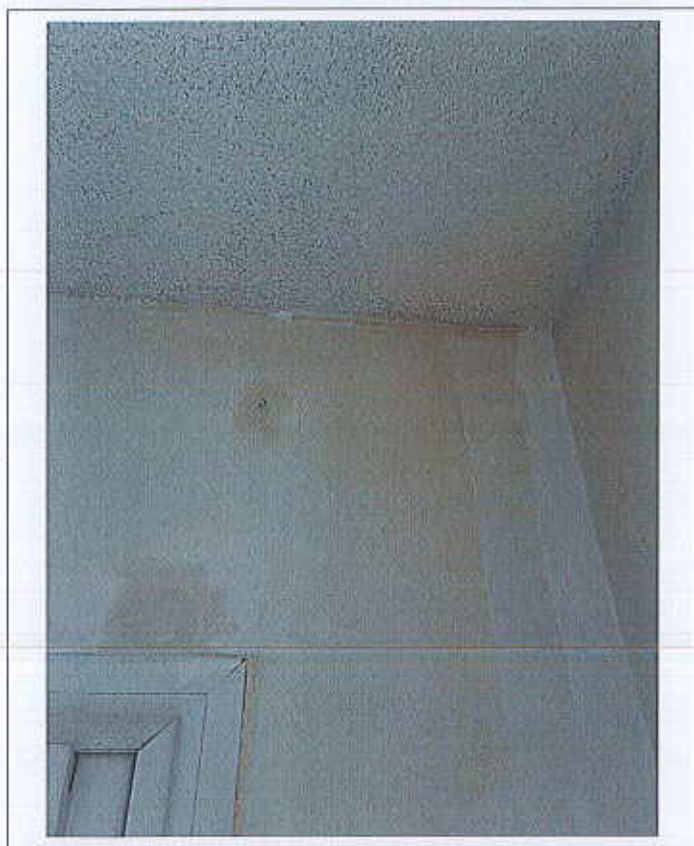
Photographie n° 102



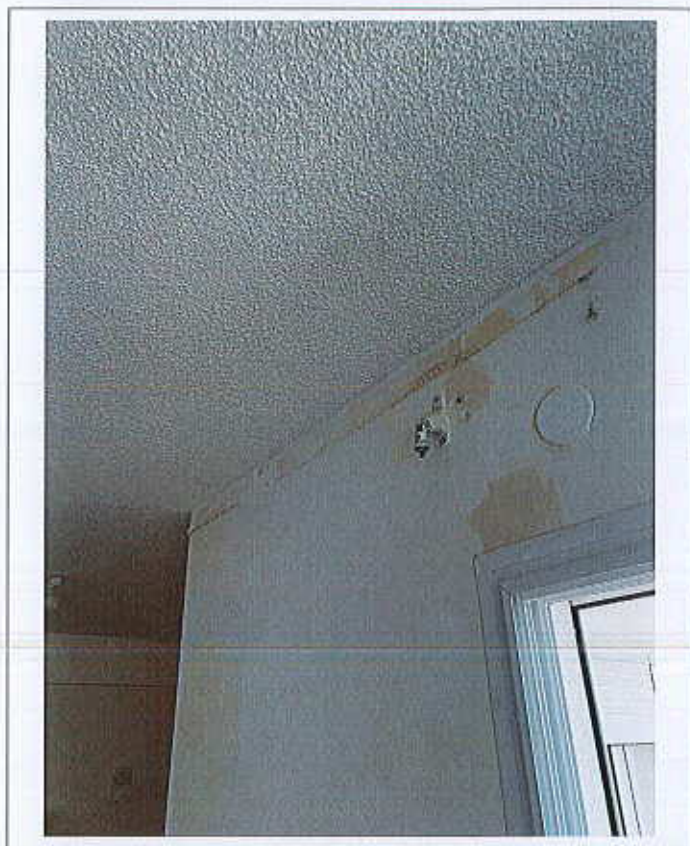
Photographie n° 103



Photographie n° 104



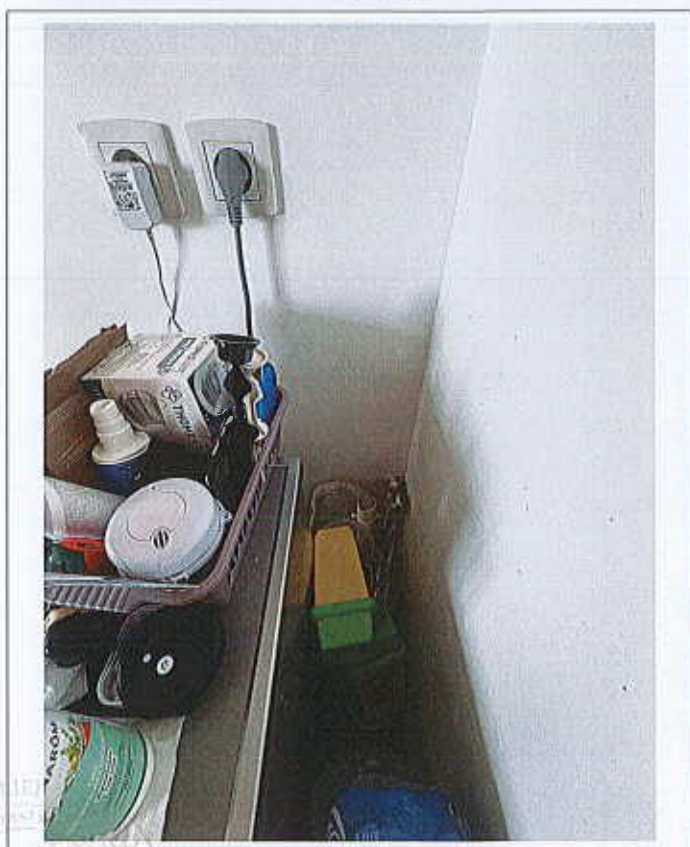
Photographie n° 105



Photographie n° 106



Photographie n° 107



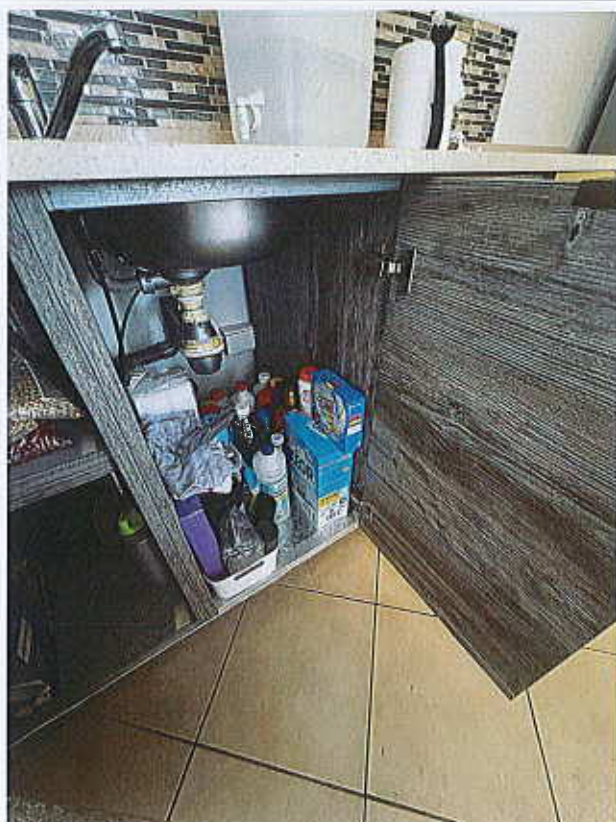
Photographie n° 108



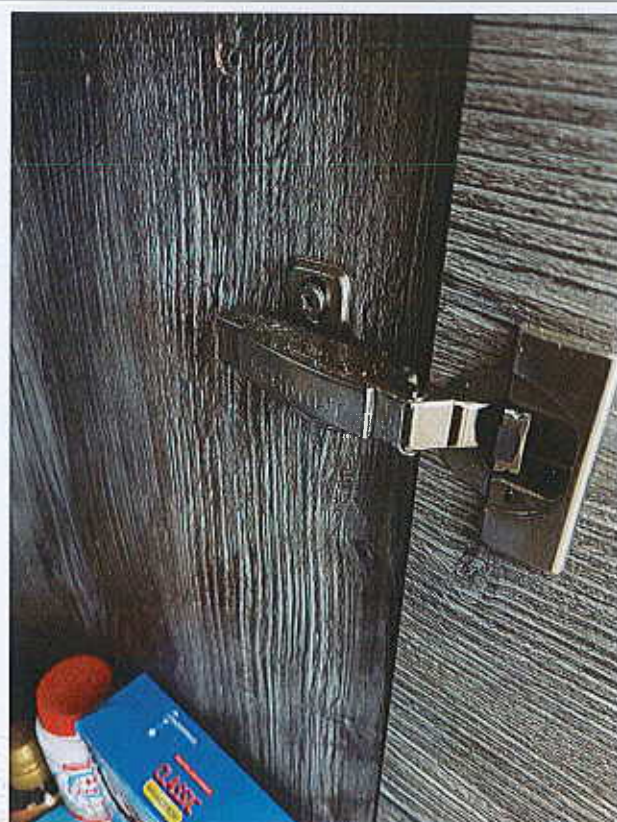
Photographie n° 109



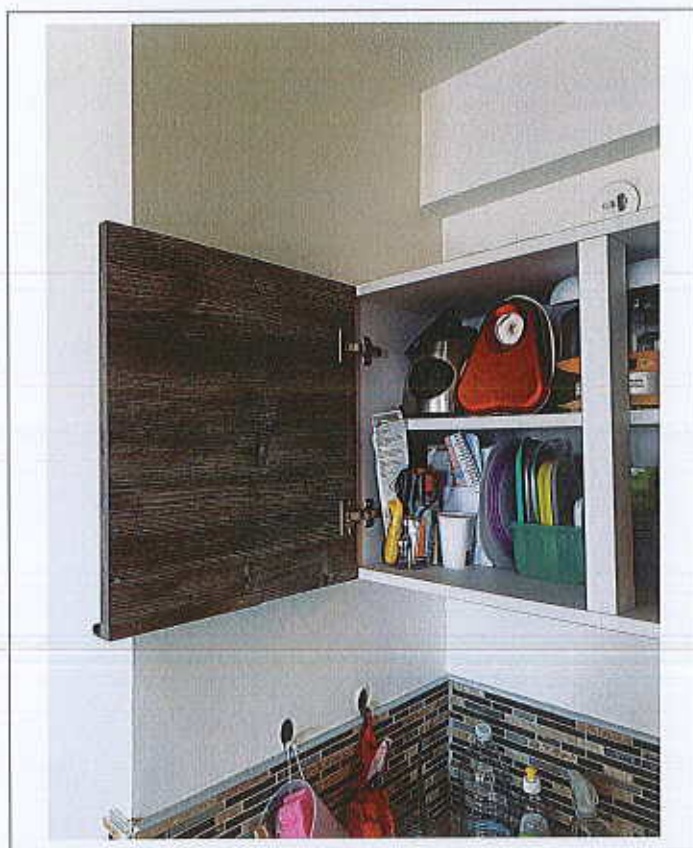
Photographie n° 110



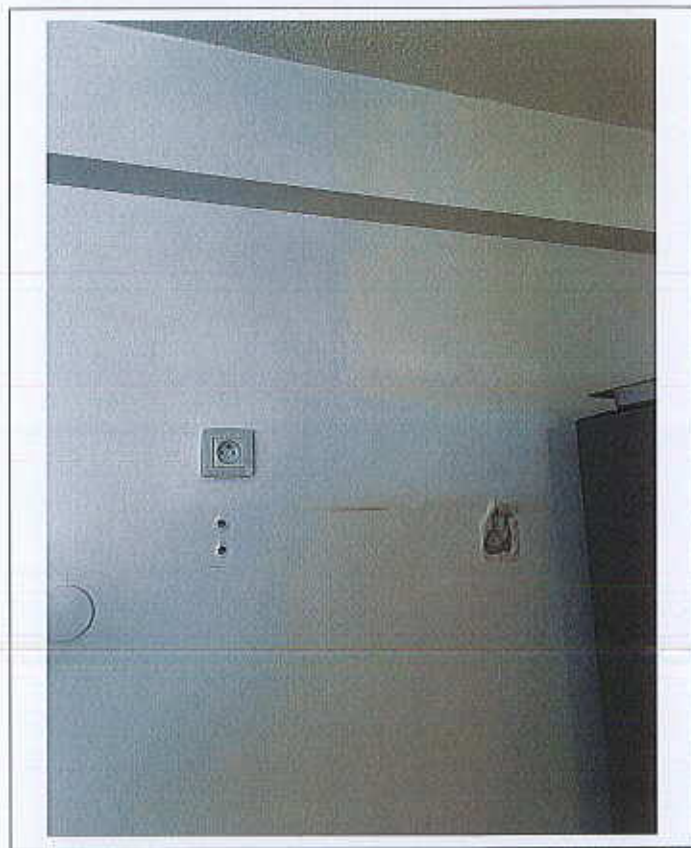
Photographie n° 111



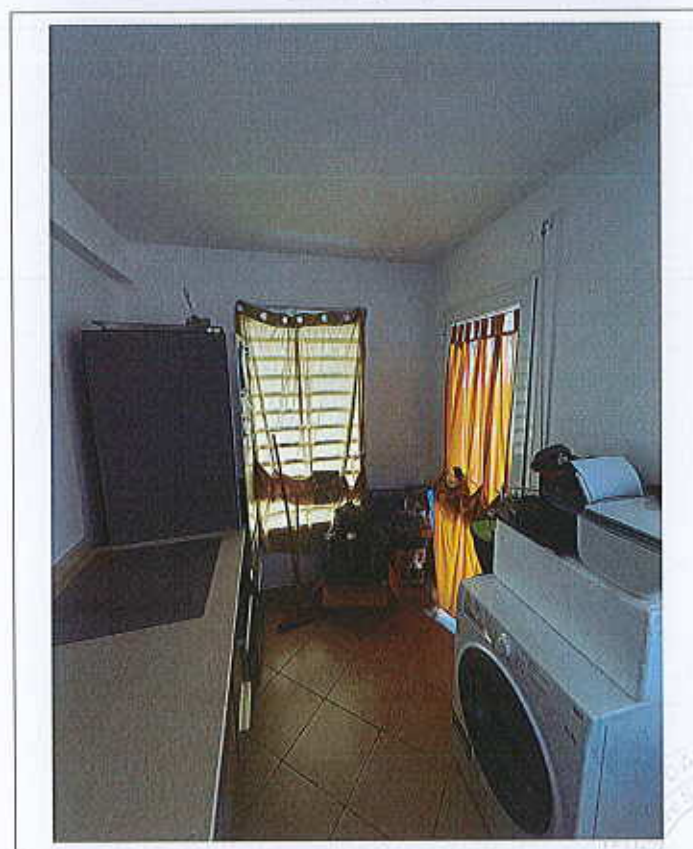
Photographie n° 112



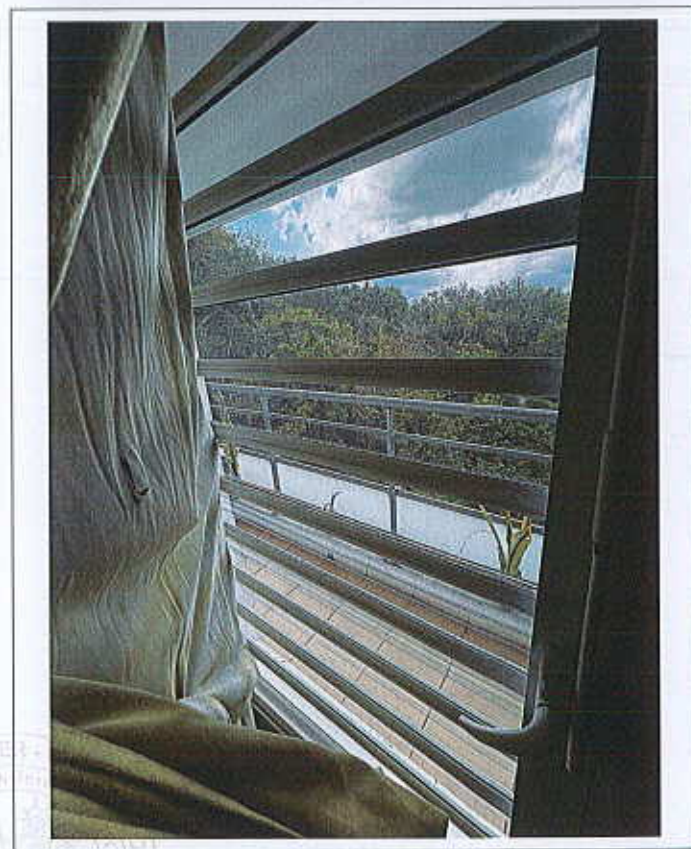
Photographie n° 113



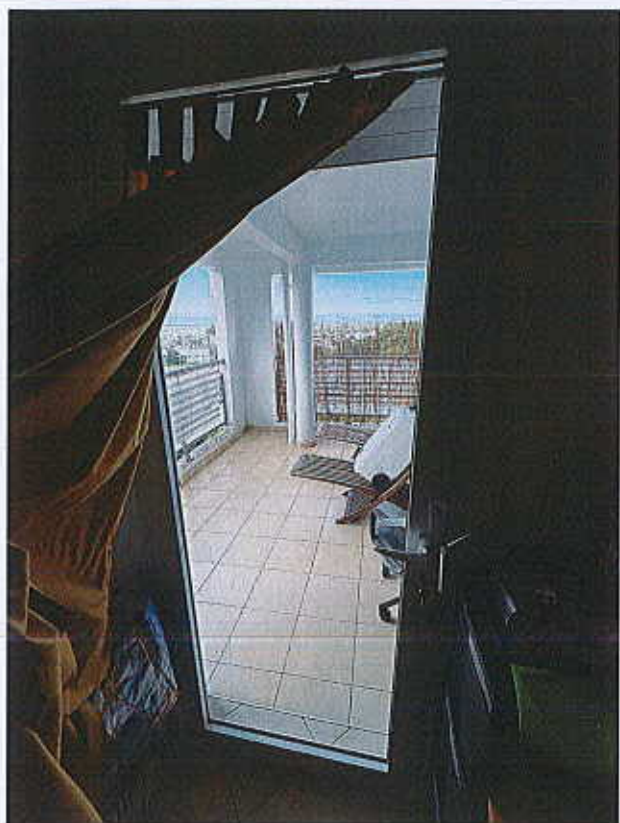
Photographie n° 114



Photographie n° 115



Photographie n° 116



Photographie n° 117



Photographie n° 118



Photographie n° 119



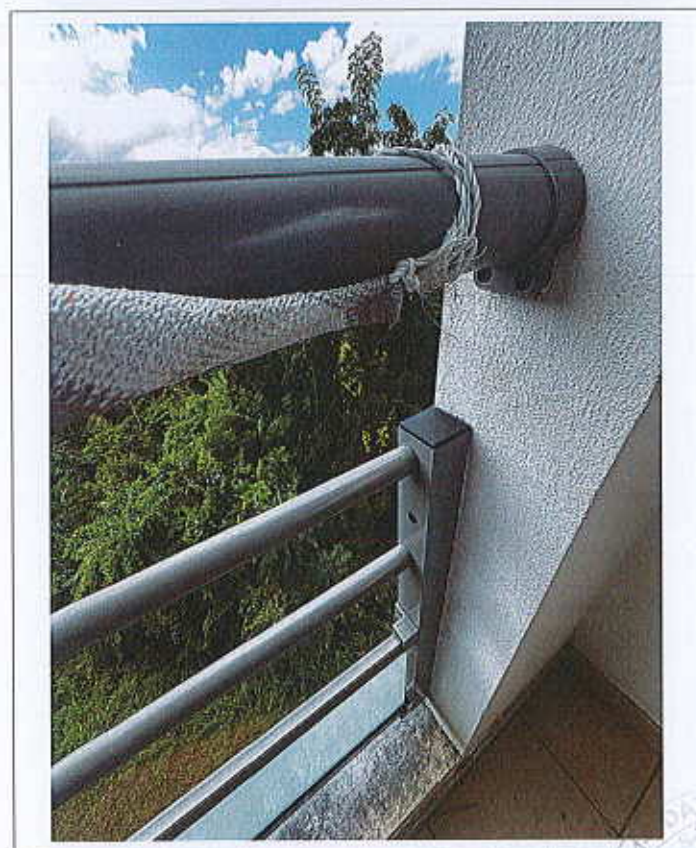
Photographie n° 120



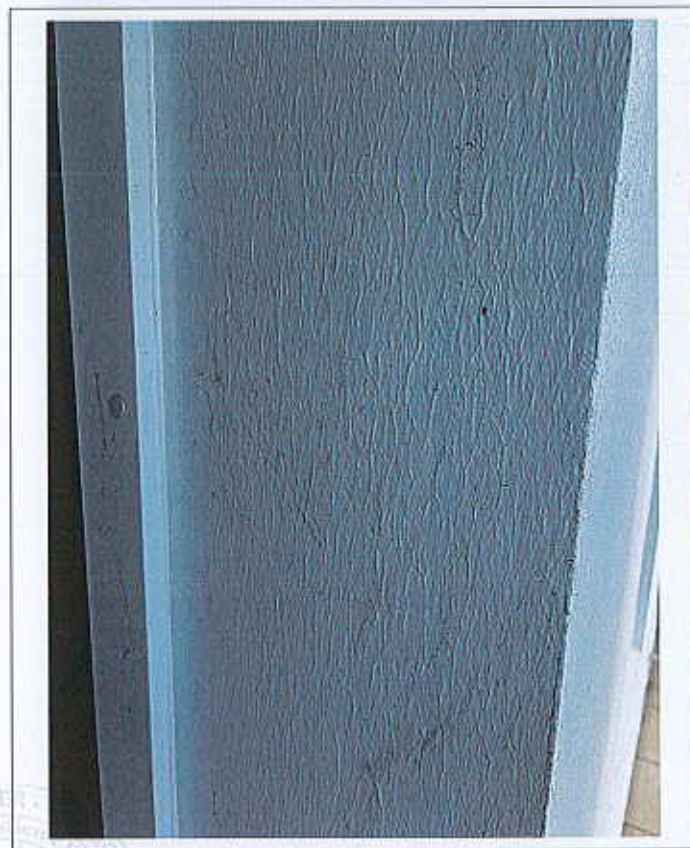
Photographie n° 121



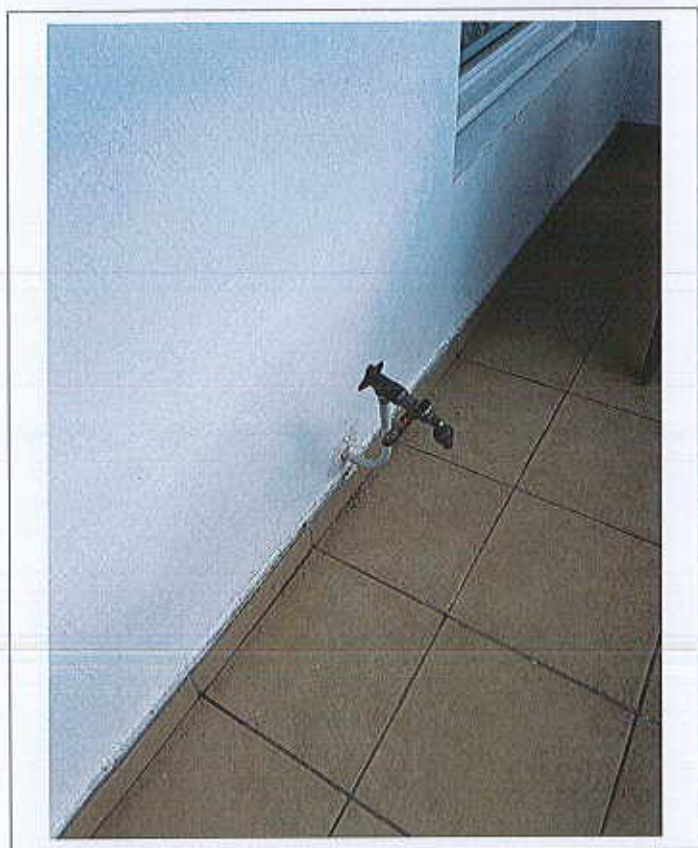
Photographie n° 122



Photographie n° 123



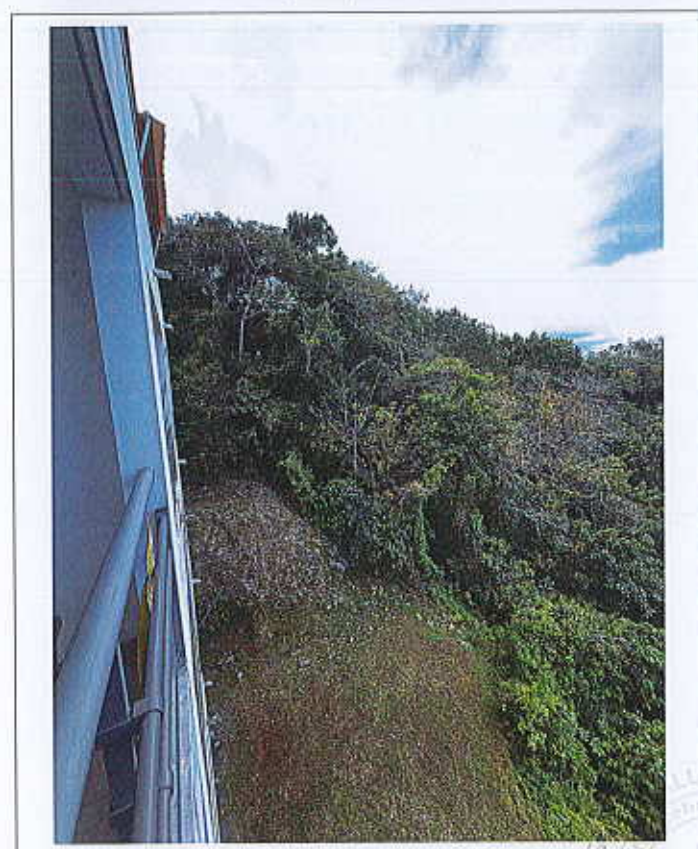
Photographie n° 124



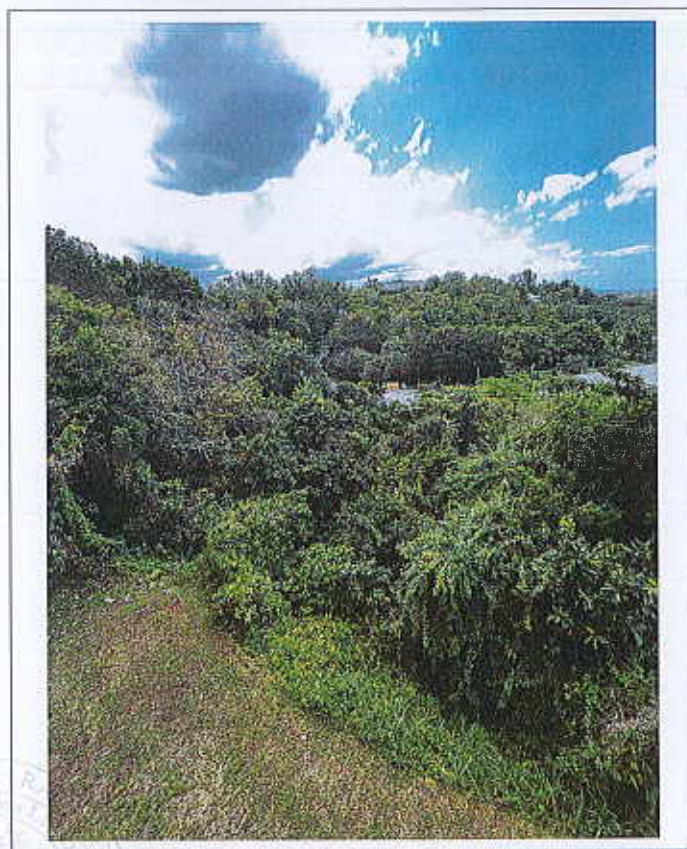
Photographie n° 125



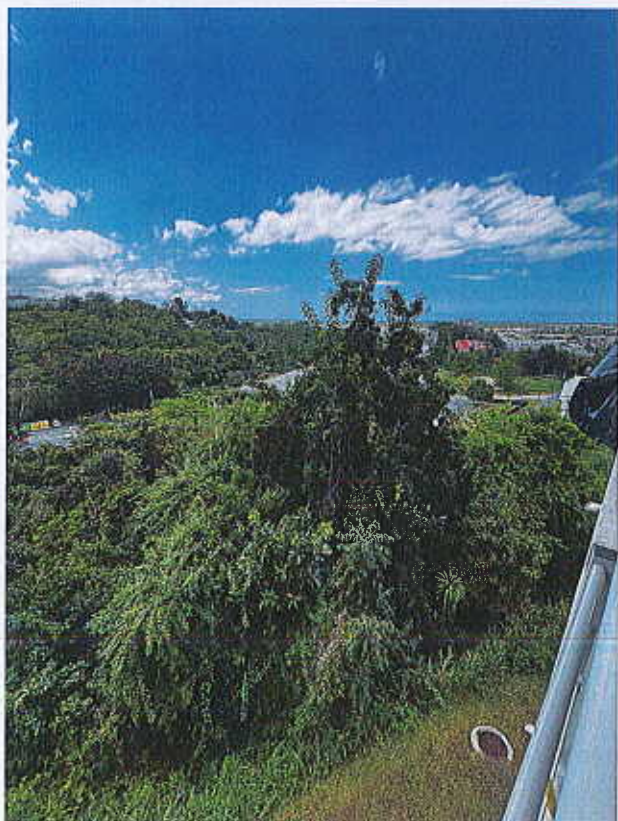
Photographie n° 126



Photographie n° 127



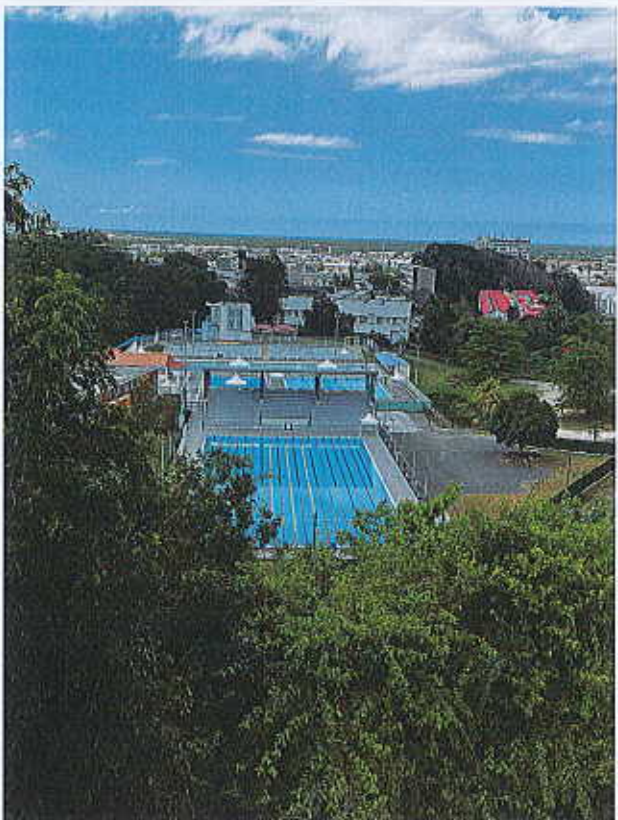
Photographie n° 128



Photographie n° 129



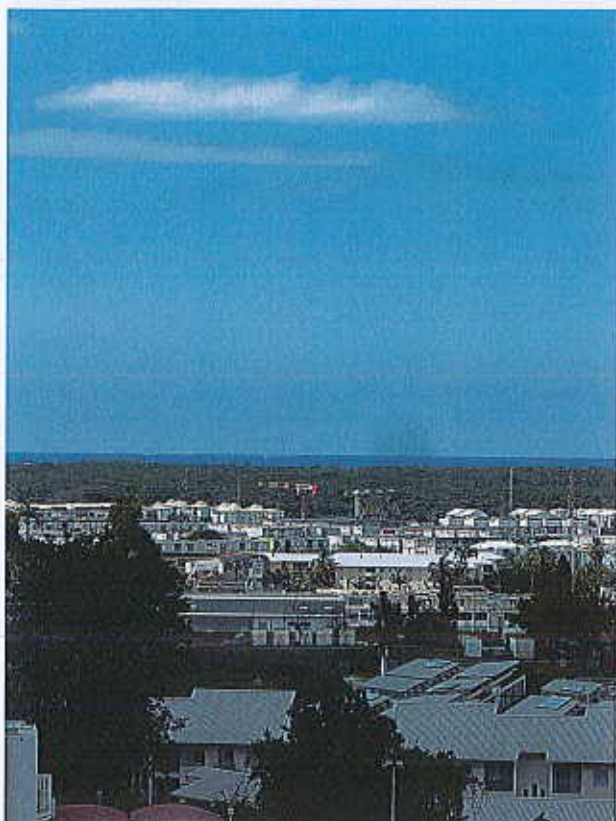
Photographie n° 130



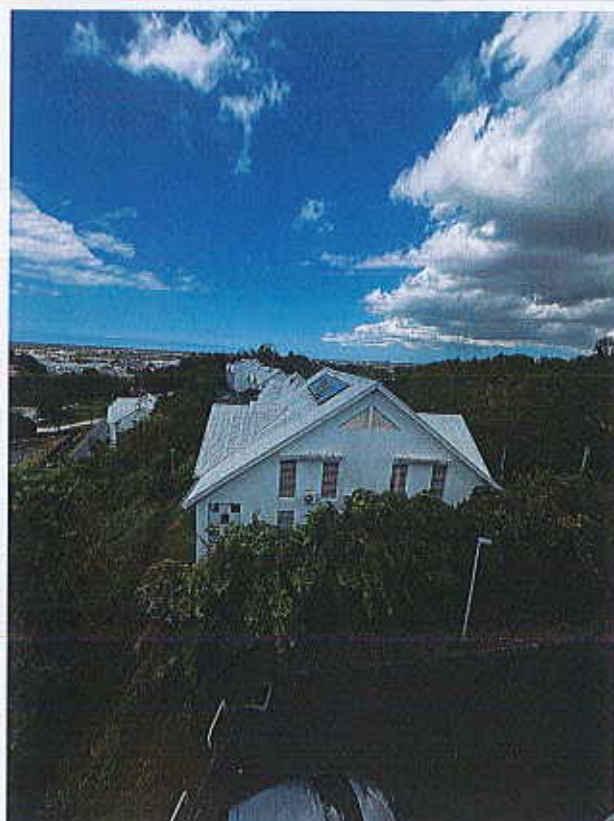
Photographie n° 131



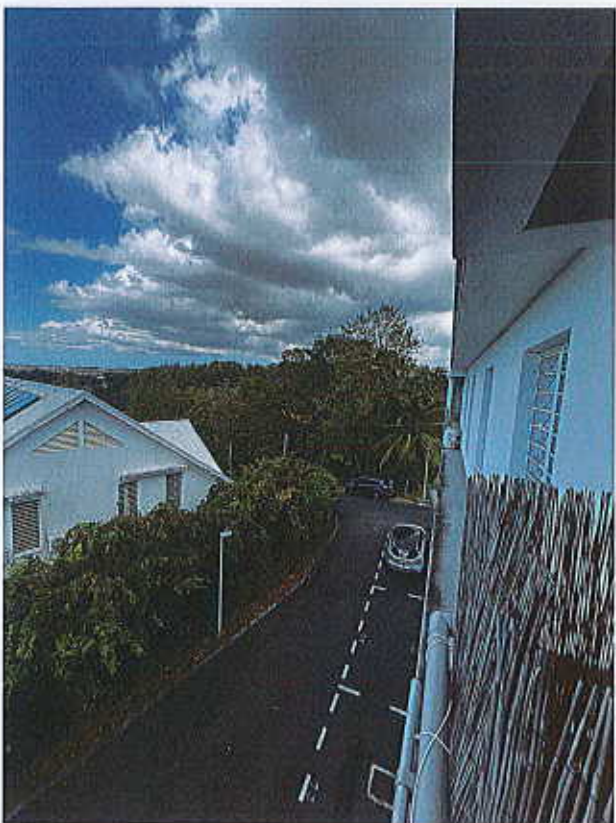
Photographie n° 132



Photographie n° 133



Photographie n° 134



Photographie n° 135

